

# LES FEMMES EN QUÊTE DE JUSTICE



Tendances arbitraires  
et poursuites illégales  
à l'encontre des  
prisonnières politiques  
en Iran

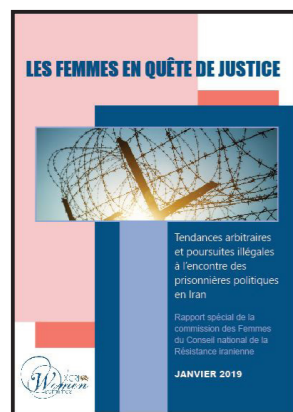
Rapport spécial de la  
commission des Femmes  
du Conseil national de la  
Résistance iranienne

**JANVIER 2019**



## Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>1</b>
<b>Incarcération pour avoir exercé le droit de manifester pacifiquement</b>	<b>2</b>
<b>Arrestations arbitraires violentes</b>	<b>4</b>
<b>Interrogatoires, tortures et autres formes de traitements cruels</b>	<b>6</b>
<b>Isolement cellulaire</b>	<b>8</b>
<b>Interdiction de visites et d'appels téléphoniques</b>	<b>9</b>
<b>Procédures judiciaires et mesures illégales</b>	<b>10</b>
<b>Privation de soins médicaux</b>	<b>14</b>
<b>Grève de la faim</b>	<b>18</b>
<b>Un exemple concret : Maryam Akbari-Monfared</b>	<b>22</b>
<b>Conditions carcérales</b>	<b>24</b>
<b>Conclusion</b>	<b>28</b>
<b>Appendix : Cas d'anciennes prisonnières politiques</b>	<b>29</b>






### Les femmes en quête de justice

Tendances arbitraires et poursuites illégales à l'encontre des prisonnières politiques en Iran

Copyright©2019 par la commission des Femmes du Conseil national de la Résistance iranienne (CNRI)  
Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou tout système de stockage et de recherche d'information, sans l'autorisation écrite de l'éditeur.

Une publication de la commission des Femmes du Conseil national de la Résistance iranienne  
Janvier 2019

ISBN: 978-2-35822-013-2

 [women.ncr-iran.org/fr](http://women.ncr-iran.org/fr)  
 @CNRIFemmes  
 @CNRIFemmes

## Introduction

Depuis l'arrivée au pouvoir des mollahs fanatiques en 1979, de nombreux dissidents ont connu l'emprisonnement, la torture et l'exécution. Le principal groupe d'opposition démocratique iranien, l'organisation des Moudjahidine du peuple d'Iran (OMPI/MEK), a rapporté que plus de 120 000 de ses membres ont été exécutés, dont un tiers de femmes. Le massacre notoire de 1988 commis sur la fatwa (décret religieux) de Khomeiny a coûté la vie à environ 30 000 prisonniers politiques durant l'été de cette année-là. L'incarcération des opposants politiques et militants des droits humains et la répression de toutes les formes de dissidence constituent le thème dominant du régime iranien depuis lors. Au moment de la publication de cette étude, au moins 86 femmes ont été exécutées sous la présidence de Rohani et un nombre considérable de prisonnières d'opinion et politiques, y compris celles arrêtées lors des soulèvements de décembre 2017 et janvier 2018, sont derrière les barreaux. Plus de la moitié des prisonnières politiques sont détenues à la prison d'Evine de Téhéran. Bien que les conditions de vie à Evine soient inhumaines, c'est le seul endroit où les détenu.e.s sont séparé.e.s en fonction des infractions.

Le reste des détenues politiques incarcérées dans les diverses prisons de Varamine, Oroumieh, Bukan, Tabriz, Khoy, Kermanschah, Zandjan, Ahwaz, Sanandaj, Kachan, Kerman, Marivan, Machad, Mahabad, Yassoudj, Yazd, Semnan et Chiraz, purgent leur peine injuste parmi les criminelles de droit commun, souvent dangereuses. Les conditions carcérales sont épouvantables et bien en deçà des normes en général. La situation est toutefois pire pour les femmes étant donné la nature misogyne du régime iranien et le fait que le budget et les installations limités alloués à l'Organisation des prisons sont principalement mis à la disposition des hommes dont le nombre est plusieurs fois supérieur. Les femmes détenues sont pratiquement privées des besoins psychologiques et sanitaires qui leur sont propres et doivent lutter même pour obtenir leurs besoins de première nécessité. Ces conditions inhumaines persistent alors que les lois internationales interdisent largement la détention de prisonniers politiques et d'opinion. La Déclaration universelle des droits de l'homme souligne le droit à la liberté de tous les êtres humains et en particulier la liberté de prosélytisme pour leur religion et leurs opinions. L'article 18 de la Déclaration stipule que « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les

pratiques, le culte et l'accomplissement des rites ». Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques déclare également que nul ne peut faire l'objet d'une arrestation arbitraire. L'article 9 du pacte stipule que « tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraires. Nul ne peut être privé de sa liberté si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévue par la loi. »

D'autres lois internationales découragent d'imposer des peines d'emprisonnement aux femmes en raison de leur rôle de mères et de soignantes. L'article 61 des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) stipule : « Pour apprécier la peine à appliquer aux délinquantes, les tribunaux doivent être habilités à envisager de faire jouer des circonstances atténuantes telles que l'absence d'antécédents judiciaires et la non-gravité relative et la nature du comportement délinquant, en tenant compte des responsabilités qu'ont les intéressées en tant que dispensatrices de soins et de leur situation particulière. »

Par ailleurs, dans les « questions transversales » du Manuel sur les détenus ayant des besoins spéciaux - ONUDC (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime - New York 2009), il est indiqué que « l'emprisonnement devrait être utilisé en dernier ressort pour toutes les délinquantes, compte tenu de la nature et des circonstances de l'infraction, du risque que les délinquantes représentent pour le public et des besoins de réinsertion sociale des délinquantes ».

Le même article réaffirme que « tous les détenus ont droit à la santé, au même titre que la communauté en général, dans le cadre de leurs droits fondamentaux ».

De toute évidence, ces normes sont loin d'être conformes à la conduite du régime iranien. L'Iran est un pays où les femmes sont emprisonnées non seulement pour meurtre, vol qualifié et crimes sociaux, mais aussi pour avoir des croyances différentes, pour avoir dessiné des dessins animés, pour avoir écrit une histoire contre la lapidation ou la peine de mort, pour avoir participé à des manifestations pacifiques, pour avoir protesté contre la pauvreté et même pour défendre les droits des enfants.

Dans cette étude, la commission des Femmes du CNRI vise à faire la lumière sur les violations systématiques des droits humains des femmes en Iran au cours du processus d'arrestation et d'emprisonnement et espère recevoir le soutien et l'attention des défenseurs des droits humains, des avocats et des autorités concernées dans le monde entier.





1

## Incarcération pour avoir exercé le droit de manifester pacifiquement

La protestation pacifique pour la défense des droits humains fondamentaux est un droit reconnu dans les lois internationales et tous les États sont instamment priés de le respecter.

La Constitution du régime iranien, elle aussi, approuve en principe le droit de se réunir et de manifester à condition que personne ne porte les armes et que l'événement ne viole pas « l'islam ».

Néanmoins, le régime clérical viole les lois internationales, les droits humains fondamentaux et même ses propres lois pour réprimer sévèrement les manifestants. Le régime les condamne également à de lourdes peines. Au cours des soulèvements de décembre 2017-janvier 2018 contre les prix élevés et la pauvreté, au moins 500 jeunes femmes et filles faisaient partie des 8 000 manifestants arrêtés, dont plusieurs sont morts en prison sous la torture.

Il n'y a toujours pas d'informations disponibles sur un grand nombre de personnes arrêtées et les rares qui ont pu entrer en contact avec le monde extérieur depuis la prison ont signalé des sanctions injustes à leur rencontre.

### Sepideh Farhan

Sepideh Farhan-Farahabadi, étudiante diplômée en architecture et activiste civile, a été arrêtée en janvier 2018. Des agents du ministère du Renseignement (Vevak) l'ont écrouée dans le quartier 209 de la prison d'Evine pour la garder sous surveillance. Pendant environ un mois, Mme Farhan a été détenue et maltraitée durant son interrogatoire sans avoir accès à un avocat. Le 17 février 2018, elle a été libérée d'Evine sous une caution de 250 millions de tomans, mais ce n'était que le début. Le 7 juillet 2018, alors qu'elle était convoquée par le tribunal, Sepideh Farhan a appris qu'elle avait été jugée par contumace le 24 juin 2018 par la section 26 du tribunal révolutionnaire et condamnée à 74 coups de fouet et six ans de prison. La jeune étudiante avait été condamnée à un an de prison et 74 coups de fouet pour « trouble à l'ordre public en participant à des rassemblements illégaux » et à cinq autres années de prison pour « association et collusion en vue d'atteinte à la sécurité nationale ».

### Roya Saghiri

Roya Saghiri, étudiante de 24 ans, a été arrêtée avec sept autres manifestants le 31 décembre 2017 sur la place Sa'at de Tabriz, capitale de la province d'Azerbaïdjan orientale en Iran. Elle a été écrouée au quartier des femmes de la prison centrale de Tabriz. En juin 2018, Roya Saghiri a été condamnée à 23 mois de prison par la 2e chambre du tribunal révolutionnaire de Tabriz, dont le verdict a été confirmé par la Cour de révision. Roya Saghiri a été accusée entre autres de « propagande contre l'Etat » et « d'outrage au guide suprême ». Mme Saghiri a également été accusée de « se présenter en public sans le voile prescrit par la religion en laissant tomber son écharpe dans la rue ». Roya Saghiri, étudiante à l'université civile de Tabriz, a été convoquée le 25 août 2018 pour commencer à purger sa peine de 23 mois et a été écrouée à la prison centrale de Tabriz.

### Mahine Taj-Ahmadpour

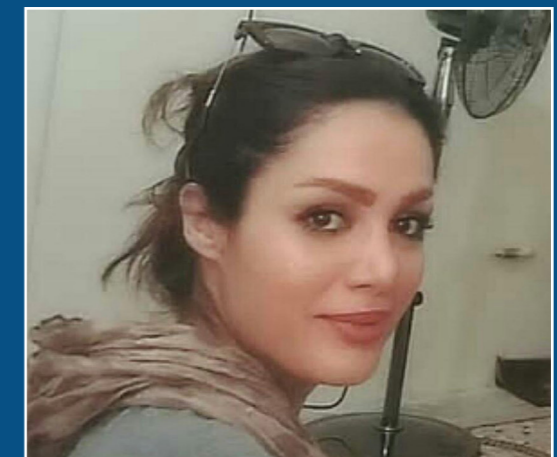
Mahine Taj-Ahmadpour, 46 ans, originaire de Tonekabon, était petite vendeuse ambulante avant le soulèvement. Au cours du soulèvement de janvier 2018, elle a été arrêtée avec 14 autres personnes. Le 2 mai 2018, Mme Taj-Ahmadpour a été convoquée par la 101e section du Tribunal pénal de Tonekabon où elle a été condamnée à six mois de prison pour « trouble à l'ordre public par sa participation à des rassemblements illégaux ». Le 11 août 2018, elle a été condamnée à quatre mois de prison supplémentaires par le tribunal révolutionnaire de Tonekabon pour « propagande contre l'Etat ». Le 14 août 2018, elle a été arrêtée et écrouée à la prison de Nachtaroud à Tonekabon pour purger une peine totale de dix mois de prison.

### Neda Youssefi

Neda Youssefi a été arrêtée lors du soulèvement de janvier 2018 dans le quartier Shazand de la ville d'Arak. Elle a été libérée sous caution mais a ensuite été condamnée à un an de prison et 74 coups de fouet par la 102ème chambre du tribunal pénal n°2 d'Arak lors d'un procès présidé par le juge Mohammad-Reza Abdollahi.

### Les femmes soufies

La répression violente de la manifestation des derviches Gonabadi à Téhéran le 19 février 2018 a conduit à l'arrestation d'un grand nombre de manifestants, dont les femmes derviches Sepideh Moradi, Sima Entessari, Shima Entessari, Avisha Jalaaluddin, Shokoufeh Yadollahi, Maryam Farsiani, Nazilla Nouri, Maryam Barakouhi, Elham Ahmadi et Sedigheh Safabakht qui ont été écrouées à la prison des femmes Qarchak de la ville de Varamine. Il a été signalé que ces femmes sont détenues dans des conditions désastreuses. Elles sont souvent privées de leur droit de visite. Elles sont victimes de violences verbales, y compris d'injures sexuelles, et se voient refuser un traitement médical approprié. Dans un rapport sur les conditions de détention des femmes soufies à la prison Qarchak, Phillip Luther, directeur de la recherche et du plaidoyer d'Amnesty International pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, a déclaré : « En premier lieu, ces femmes de la communauté derviche Gonabadi, en Iran, ne devraient même pas être détenues! Il est déplorable que les autorités iraniennes cherchent à les intimider et à les tourmenter davantage. » (Amnesty action urgente, 25 mai 2018) Amnesty International a aussi pris note d'informations selon lesquelles, dans une nouvelle tentative délibérée de maltraiter et de dégrader les prisonnières, les femmes derviches Gonabadi ont également été forcées de ramasser des mauvaises herbes dans la cour de la prison à mains nues pour pouvoir téléphoner à leur famille et prendre l'air pendant deux heures durant la journée. La liberté de réunion pacifique et la Déclaration sur



Sepideh Farhan



Roya Saghiri



Mahin Taj Ahmadpour

les défenseurs des droits humains reconnaissent la légitimité de la participation à des activités pacifiques de protestation contre les violations des droits humains et considèrent la liberté de réunion comme un élément très important de ce droit (A/61/312, par. 76 et A/58/380, par. 24).





2

## Arrestations arbitraires violentes

L'arrestation et l'emprisonnement de personnes pour leurs convictions politiques ou religieuses sont contraires au droit international. L'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. »

La dictature religieuse en Iran dispose de nombreux organes pour réprimer la population, chacun agissant de manière indépendante pour arrêter quiconque s'oppose au régime. La police, le corps des gardiens de la révolution (CGRI), la milice du Bassidj et même les comités de discipline des universités font partie d'un vaste réseau qui s'attaque à la liberté de pensée, d'expression et de réunion du peuple iranien.

Ces organismes arrêtent les femmes en public, au travail ou à la maison sans présenter de mandat légal. Au moins 30 prisonnières politiques ont été arrêtées sans mandat et par la force et la violence.

Dans la majorité des cas, y compris ceux des prisonnières politiques Atena Daemi et Golrokh Ebrahimi Iraee, le corps Sarallah des gardiens de la révolution a porté plainte en tant que plaignant privé. Il a ensuite envoyé une de ses équipes pour procéder à l'arrestation, puis procéder à l'interrogatoire afin de déterminer les charges pesant contre les personnes arrêtées. Cet organe influe également sur les verdicts sans qu'aucun effort ne soit fait pour dissimuler son rôle.

### Atena Daemi

La prisonnière politique Atena Daemi, incarcérée à la prison d'Evine de Téhéran pour ses activités de défense des droits humains et contre la peine de mort, a partagé une partie de son expérience. Dans une lettre qui est sortie de prison, elle a écrit : « Ils ont attaqué notre domicile aujourd'hui, 26 novembre 2016, alors que je ne violais aucun étudiant, que je ne détournais pas d'argent, et que je ne condamnais personne à mort. Je dormais tout simplement... ! » Le jeudi 24 novembre 2016, le tribunal révolutionnaire m'a contactée et m'a dit qu'il voulait m'envoyer une assignation à comparaître et qu'il avait besoin de mon adresse. Mais ils ont menti. Au lieu d'une citation à comparaître, ils ont envoyé trois agents pour m'arrêter. Trois agents qui arrêtent des femmes dans la rue pour avoir été mal voilées, envahissent mon intimité et me surveillent alors que je ne porte pas de voile !

« Selon la loi, ils auraient dû m'envoyer une citation à comparaître et attendre au moins cinq jours que je me présente à la prison. Et si je ne m'y présentais

pas, ce sont des agents pénitentiaires ou des agents de la Direction de l'application des peines qui pouvaient venir m'arrêter, et non le corps Sarallah des gardiens de la révolution... »

« Nous avons ouvert la porte et demandé à voir leur mandat écrit ; ils n'en ont montré aucun, mais ils sont entrés dans la maison... Encore une fois, je leur ai demandé de montrer leur mandat, mais ils m'ont agressée. Une femme a commencé à me frapper et quand ma petite sœur est intervenue, elle l'a frappée à la poitrine. Un homme a également tenté d'utiliser du gaz au poivre contre une femme désarmée et sans défense. Ils m'ont arrêtée sans me laisser appeler et dire au revoir à mes parents qui étaient en voyage... »

« En chemin, ils n'arrêtaient pas de me menacer de porter de fausses accusations contre moi. Ils m'ont dit : « Nous allons te préparer une soupe (un proverbe persan) qui te fera oublier jusqu'à sortir de prison. » (Lettre d'Atena Daemi du quartier des femmes de la prison d'Evine, 26 novembre 2016) Les gardiens de la révolution avaient également

filmé l'arrestation et avaient l'intention d'utiliser ces images pour faire pression sur Mme Daemi pendant les interrogatoires.

### Golrokh Ebrahimi Iraee

La prisonnière politique Golrokh Ebrahimi Iraee, emprisonnée Evine, a été accusée d'outrage au sacré et de propagande anti-gouvernementale et condamnée à six ans de prison pour avoir écrit une histoire jamais publiée sur la peine inhumaine de la lapidation.

Elle a été arrêtée violemment par le corps des gardiens de la révolution sans qu'on lui ait montré de mandat d'arrêt ni aucune pièce d'identité. En réponse à sa demande d'emporter ses médicaments contre l'asthme, les agents lui ont dit qu'elle allait mourir en prison et que ses médicaments ne lui serviraient à rien.

Son procès a eu lieu un jour où elle avait un rendez-vous dans un hôpital pour lui enlever une tumeur au cerveau. Elle a fourni tous les documents médicaux au tribunal, mais celui-ci a rendu un verdict par contumace et l'a condamnée à six ans de prison. L'avocat qu'elle avait choisi pour la représenter n'a pas non plus été autorisé à comparaître devant le tribunal.

Elle a été libérée provisoirement le 22 janvier 2017, à la suite d'une grève de la faim de 72 jours menée par son mari, le prisonnier politique Arash Sadeghi, en signe de protestation contre son arrestation illégale. Mais les responsables ont renié leur promesse et l'ont arrêtée de nouveau avec les mêmes méthodes violentes et illégales après qu'Arash Sadeghi eut brisé sa grève de la faim, malgré l'aveu du procureur qu'une infraction avait été commise dans son cas. Le couple emprisonné a été privé de ses réunions hebdomadaires et de ses contacts téléphoniques pendant un an, jusqu'à ce qu'il soit récemment autorisé à se voir, une seule fois.

Le 24 janvier 2018, Golrokh Iraee et Atena Daemi ont été brutalisées lors d'un interrogatoire à Evine et transférées de force du jour au lendemain à la prison Qarchak de Varamine.

Le 3 février 2018, elles ont toutes deux entamé une grève de la faim pour protester contre leur transfert illégal à la prison Qarchak où le principe de la séparation des catégories de prisonnières n'est pas respecté. Elles demandaient leur retour à la prison d'Evine.

Le 10 mars 2018, le personnel de la prison de Qarchak a fait une descente dans la cellule où Atena et Golrokh étaient détenues. Ils ont commencé à les humilier et à les insulter puis ont essayé de les transférer de force dans le quartier des mères. Les deux prisonnières ont empêché la tentative.

Le lendemain, des gardiens de prison ont incité 18 prisonnières dangereuses à entrer par effraction dans la salle de quarantaine pour terroriser les prisonnières. Elles ont insulté Atena et Golrokh et les ont agressées, mais 13 femmes nouvellement détenues au même endroit ont empêché qu'elles les



Atena Daemi



Golrokh et son mari, Arash Sadeghi

emmènent.

Enfin, un certain nombre de gardiens de prison, y compris des hommes, sont entrés dans la section de quarantaine et les ont traînées de force dans le quartier des mères.

Mme Iraee a fait une grève de la faim pendant 81 jours. Elle a perdu 20 kilos. Les deux prisonnières ont finalement été renvoyées à la prison d'Evine après avoir subi de nombreuses entraves pour recevoir des soins médicaux après leur grève de la faim.

### Narguesse Mohammadi

Narguesse Mohammadi a été arrêtée en mai 2015 lors d'une descente à son domicile sans mandat légal. En 2012, le tribunal a ordonné la libération de Mme Mohammadi, indiquant qu'elle était « incapable de subir une peine » en raison d'une embolie pulmonaire et de paralysie musculaire. Elle a également été arrêtée pour ses activités en faveur des droits humains et son opposition à la peine de mort.

### Rahil Moussavi

La militante écologiste Rahil Moussavi a été arrêtée pour avoir protesté contre l'assèchement de la rivière Karoun pour les besoins des plans des gardiens de la révolution dans la région. Elle a été blessée au bras droit lors de son arrestation.





3

## Interrogatoires, tortures et autres formes de traitement cruel

La torture est le principal instrument du régime iranien pour réprimer et intimider ses opposants. Tout Iranien arrêté pour avoir participé à la moindre activité contre la politique inhumaine du pouvoir en place est soumis à la torture. Les prisonnières politiques endurent habituellement les coups, le fouet, la suspension par les mains et les pieds, des brûlures de cigarette et de nombreuses autres formes de pratiques barbares. Elles sont particulièrement menacées de viol et souvent violées pour briser leur résistance.

Dans les années 1980, les gardiens de la révolution violaient systématiquement les jeunes filles vierges avant leur exécution sur la base d'une fatwa de Khomeiny, le guide suprême du régime. Maliheh Aghvami, Mahnaz Yousefzadeh, Mitra et Mandana Mojaverian et de nombreuses autres femmes de l'OMPI/MEK ont été victimes de ce crime misogyne. Un autre exemple est celui d'Elaheh Daknama dont les vêtements ont été rendus à la famille après son exécution, qui a trouvé un message écrit de la main d'Elaheh : "J'ai été violée." L'agression sexuelle est une méthode largement pratiquée, comme pendant le soulèvement de 2009. C'est le cas de Taraneh Moussavi qui a été violée, brutalement torturée à mort et dont le corps a ensuite été brûlé. En général, à chaque interrogatoire, il y a cinq ou six interrogateurs masculins qui entourent la détenue, l'attaquent et la battent. La prisonnière a les yeux bandés pendant l'interrogatoire pour accroître la peur et la douleur. Ces pressions visent à briser la détenue et à la forcer à faire les aveux spécifiques demandés par l'interrogateur pour servir de base à des jugements injustes.

### Zeinab Jalalian

Zeinab Jalalian, prisonnière politique kurde, purge une peine de prison à perpétuité dans la prison de Khoy, en Azerbaïdjan occidentale. Elle a été sauvagement torturée pour lui extorquer de faux aveux, mais elle n'a pas cédé. Elle souffre d'infections gastro-intestinales et d'hémorragies internes en raison des tortures brutales des services du renseignement de Kermanschah. Elle souffre également d'une grave blessure aux yeux causée par des coups reçus sur la tête. En l'absence de soins médicaux, ces lésions ont conduit à la perte de la vue d'un œil, l'autre suit le même chemin. La privation de soins continue. Dans une lettre envoyée depuis la prison en août 2018, Zeinab Jalalian écrivait : « D'abord, ma vue s'est affaiblie, puis mes reins, mes poumons et ma tension artérielle. Ensuite ma bouche a commencé à mousser, et finalement mes dents se sont endommagées et infectées.

J'ai enduré une douleur intense. En tant que prisonnière politique, je n'ai aucun droit... Je savais très bien que si je demandais un traitement, je ne recevrais aucune réponse, tout comme c'est le cas maintenant. » Amnesty International a déclaré dans un appel urgent le 15 juin 2018 que le refus de soins à Zeinab Jalalian revenait à de la torture.

### Afsaneh Bayazidi

Afsaneh Bayazidi est une autre prisonnière politique kurde détenue à Kerman. Dans une lettre de septembre 2016, elle écrivait : « Pendant 90 jours, j'ai été torturée par tous les moyens et méthodes imaginables. Dans les premiers jours de ma détention, j'ai été tellement torturée que je ne pouvais plus marcher. Mes jambes et mon dos étaient meurtris partout. Ils m'ont battue au point que je vomissais du sang. Ils n'avaient absolument aucune

empathie. J'étais à deux doigts de la mort. Chaque fois que je mentionnais le nom de Dieu, ils me battaient encore plus et disaient : « Il n'y a pas de Dieu dans les services de renseignement ». Au moins deux fois, j'ai été pendue pendant plusieurs heures par les mains et les pieds. « J'ai eu les yeux bandés pendant toute la durée de la détention, des interrogatoires et de la torture, de sorte que j'ai les yeux blessés et que je vois trouble.



« J'ai de l'asthme depuis 4 ans, mais ils ont emporté mon inhalateur pour me tourmenter et me m'extorquer des aveux.

« J'ai été menacé d'agression sexuelle, de mort et de l'arrestation de ma mère. J'ai été détenue dans les toilettes du centre de détention des services de renseignements d'Oroumieh pendant onze jours. Je devais manger dans les toilettes. Même les animaux ne sont pas traités de cette façon. Tous les soirs, les agents passaient devant ma cellule et me donnaient un coup de pied pour que je ne puisse pas me reposer. Ils m'ont traitée de pute... De cette façon, j'ai été forcé de faire de faux aveux pour qu'ils préparent un dossier contre moi ; un plan inhumain qui leur a finalement permis d'obtenir ce qu'ils voulaient. » Mme Bayazidi a été violemment battue et mise à l'isolement en septembre 2017 pour avoir écrit une lettre de protestation au guide suprême des mollahs, Ali Khamenei.

### Esrine Aminzadeh

Esrine Aminzadeh, actuellement incarcéré à la prison de Sanandaj, souffre de saignements gastro-intestinaux à la suite de trois mois de torture extrême au centre de détention du service de renseignement de la ville de Saqqez.

### Farideh Khoshnam

Farideh Khoshnam a été condamnée à 14 ans de prison. Elle a reçu 80 coups de fouet après cinq mois d'interrogatoire et de torture, ce qui lui a causé des blessures aux yeux et aux jambes. Il existe d'autres rapports sur la torture de Hajar Piri, Shahla Mohammadiani et Safieh Sadeghi, ancienne prisonnière politique

### Des femmes soufies

Des femmes soufies ont également été brutalisées par des gardiennes à la prison Qarchak de Varamine après avoir été arrêtées lors de manifestations civiles à Téhéran en février 2018. Les coups ont été infligés à la suite d'un appel téléphonique de l'une d'entre elles, Mme Elham Ahmadi, à sa toute petite fille pour la rassurer. Une autre raison pour laquelle les femmes soufies emprisonnées ont été battues était la diffusion d'un fichier audio dans les médias sociaux dans lequel Elham Ahmadi dénonçait la situation médicale catastrophique à la prison Qarchak. Elle et ses compagnes de cellule ont été attaquées par des gardiens de prison et privées de visites et d'appels téléphoniques. Il est clair que les lois internationales rejettent toutes les formes d'humiliation ainsi que les pressions mentales et physiques et les considèrent comme de la torture.

### Extraits de lois internationales

**La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants** définit la torture comme suit : tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux pour la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel.

### La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Article Premier : Aux fins de la présente Déclaration, les termes "violence à l'égard des femmes" désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. Article 2 : La violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes de violence énumérées ci après (...) c) La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'Etat, où qu'elle s'exerce

### Normes internationales relatives aux droits de l'homme à l'intention du personnel pénitentiaire II. Droit à l'intégrité physique et morale

6 - « Toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine. »  
7 - « Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il n'y a pas d'exceptions. »  
14 - « Toute déclaration faite sous la torture ne peut être invoquée comme élément de preuve dans une procédure, sauf pour traduire les auteurs en justice. »

### Normes internationales relatives aux droits de l'homme applicables aux agents pénitentiaires - 2005

**IV. Droits des détenus en matière de santé**  
65 - Tous les châtiments cruels, inhumains ou dégradants sont totalement interdits, y compris les châtiments corporels ou le placement dans une cellule obscure.



4

## Isolement cellulaire

Les prisonnières politiques sont directement transférées à l'isolement cellulaire après leur arrestation pour une période d'interrogatoire intensif sous le contrôle d'agents du ministère du Renseignement et/ou des services de renseignement du corps des gardiens de la révolution. Ce processus s'accompagne de tortures physiques et psychologiques et de divers types de traitements humiliants.

Les interrogatoires peuvent durer de quelques jours à plus d'un an et il n'existe pas de loi sur la durée de cette étape. Les interrogateurs du ministère du Renseignement ont toute autorité sur les détenues et décident quand ils ont fini et quel type et quelle quantité de pression ils font endurer.

Les prisonnières sont détenues dans un isolement absolu, privées de toute interaction avec le monde extérieur. Il leur est même impossible de contacter leur famille. Aucun des organismes responsables ne fournit à leurs familles ou à quiconque des informations sur leurs conditions de détention ni sur l'endroit où elles se trouvent.

Les prisonnières n'ont le droit d'avoir que deux ensembles de vêtements et trois couvertures de l'armée. La porte de la cellule n'est ouverte que trois fois par jour pour trois repas et la détenue est conduite aux toilettes trois fois par jour. Il n'y a aucun moyen de contrôler le système de chauffage ou de refroidissement depuis l'intérieur de la cellule d'isolement. Une lampe encastrée dans le mur est allumée 24 heures sur 24 et la détenue n'est pas en mesure d'allumer ou d'éteindre la lumière. Les détenues n'ont même pas accès à une horloge et la seule façon pour elles d'estimer l'heure est l'envoi de l'appel à la prière lancé à plein volume par haut-parleur dans les cellules depuis un système central.

L'isolement est également utilisé comme punition et largement appliqué aux prisonnières politiques. La détenue est placée à l'isolement chaque fois qu'elle proteste contre des traitements inhumains ou des mesures illégales des autorités pénitentiaires. La détention à l'isolement est également utilisée lorsque la détenue parvient à envoyer secrètement une lettre à l'extérieur de la prison.

Le recours à l'isolement cellulaire n'est pas accepté en droit international.

L'article 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) stipule que toutes les personnes privées de liberté doivent être traitées avec humanité et dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.

« L'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus » indique aussi clairement que l'isolement cellulaire, en tant que forme de sanction, doit être utilisé rarement et exceptionnellement.

L'article 31 stipule que les châtiments corporels ou la détention dans une cellule obscure et tout autre châtiment cruel, inhumain ou dégradant sont interdits à titre de mesure disciplinaire.

« Les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus » encouragent l'abolition ou la restriction de l'isolement cellulaire à titre de sanction.

### Extraits de lois internationales :

#### II. Droit à l'intégrité physique et morale

23. Les familles, les représentants légaux et, le cas échéant, les missions diplomatiques des détenus doivent être pleinement informés du fait de leur détention et du lieu où ils sont détenus.

5

## Interdiction des visites et des appels téléphoniques

Il n'existe pas de critères ou de normes concernant les droits de visite des détenues dans les prisons du régime iranien. Les visites familiales et les appels téléphoniques sont utilisés par les autorités pénitentiaires pour exercer davantage de pression.

Les détenues ne peuvent communiquer avec les membres de leur famille au premier degré que pendant vingt minutes par le biais d'une réunion en cabine. Une réunion de cabine est un parloir à travers une fenêtre sale et floue avec un casque d'écoute contrôlé par les autorités pénitentiaires.

De nombreuses prisons, y compris celles de Khoj, Sanandaj et Yassoudj, ne prévoient pas de droit de visite pour les détenues.

Les détenues politiques de la prison de Sanandaj n'ont pas de droit de visite et les téléphones ne fonctionnent généralement pas pendant de longues périodes.

A la prison de Yazd, les visites se font à la hâte et sous pression. Les casques d'écoute tombent généralement en panne au milieu des réunions et il n'y a pas de compensation pour le temps perdu.

Dans la prison de Vakilabad à Machad, les visites sont annulées pour diverses raisons. Les détenues se voient également refuser le droit d'envoyer et de recevoir des lettres. Parfois, les visites et les appels téléphoniques sont refusés pour punir les détenues. Les prisonnières politiques sont punies lorsqu'elles protestent contre des comportements arbitraires et des traitements inhumains des gardiens de la révolution ou lorsqu'elles font connaître à leur famille les conditions de détention. Si une détenue envoie une lettre hors de prison, elle est sévèrement punie. Les peines vont du refus de visites et d'appels téléphoniques à l'incarcération en cellule d'isolement, en passant par l'ajout de nouvelles accusations au dossier de la détenue et, dans certains cas, jusqu'à l'éloignement interne de la détenue.

### Extraits de lois internationales : Normes internationales relatives aux droits de l'homme applicables aux agents pénitentiaires VII. Contact des détenus avec le monde extérieur

84- Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance.

85-Tous les détenus doivent avoir le droit de communiquer avec le monde extérieur, en particulier avec leur famille.

### Règles des Nations Unies pour le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les délinquantes (Règles de Bangkok)

Règle 23 : Les sanctions disciplinaires applicables aux détenues ne doivent pas comporter l'interdiction des contacts familiaux, en particulier avec les enfants.

Règle 26 : Les contacts des détenues avec leur famille, notamment leurs enfants, les personnes qui ont la garde de leurs enfants et les représentants légaux de ces derniers doivent être encouragés et facilités par tous les moyens raisonnables. Des mesures doivent, si possible, être prises pour compenser le handicap que représente une détention dans un établissement éloigné du domicile.

Règle 43 : Les autorités pénitentiaires doivent encourager et, si possible, faciliter les visites aux détenues car elles sont très importantes pour assurer leur santé mentale et leur réinsertion sociale.

Règle 45 : Les autorités pénitentiaires doivent, dans toute la mesure du possible, avoir recours à des formules comme les permissions de sortie, les prisons ouvertes, les foyers de transition et les programmes et services à assise communautaire pour les détenues afin de faciliter le passage de l'emprisonnement à la liberté, de réduire la stigmatisation et de permettre à ces femmes de renouer avec leur famille le plus tôt possible.





6

## Procédures judiciaires et mesures illégales

Les procédures judiciaires ne sont pas conformes aux lois du régime et encore moins aux lois internationales.

La détenue est enfermée dans une cellule d'isolement après son arrestation pour être sous la pression et torturée afin de lui extorquer des aveux contre elle-même. Pendant cette période, la détenue n'a aucun contact avec le monde extérieur pour informer sa famille de son arrestation et de son lieu de détention. Dans de telles circonstances, il est totalement impossible pour la prisonnière d'avoir un avocat.

### Zeinab Jalalian

Accusation : guerre contre Dieu par adhésion au groupe PEJAK

Condamnation : perpétuité

Lieu de détention : prison de Khoy

Initialement, elle avait été condamnée à mort pour « guerre contre Dieu » en adhérant à PEJAK. Plus tard, sa peine a été commuée en prison à vie. Mais selon les lois du régime iranien, il était illégal de l'accuser de « guerre contre Dieu ».

L'article 279 du chapitre 8 du code pénal donne la définition suivante : « La guerre contre Dieu signifie utiliser des armes pour viser la vie, les biens ou la famille d'un autre ou terroriser de manière à rendre le milieu social peu sûr. »

Chaque fois qu'une personne, avec un mobile personnel, pointe une arme à feu sur une ou plusieurs personnes spécifiques et que son acte ne vise pas le public, même si une personne pointe une arme à feu sur des personnes mais ne cause pas d'insécurité en raison de son incapacité, cette personne n'est pas considérée comme en « guerre contre Dieu ».

Zeinab Jalalian n'avait pas d'armes à feu au moment de son arrestation ni à tout autre moment.

L'article 288 de la même loi stipule : « lorsque des membres d'un groupe hors-la-loi sont arrêtés avant la confrontation et l'utilisation d'armes, ils sont condamnés à une peine d'emprisonnement du troisième degré si cette organisation et son comité

central existent. Si l'organisation et son comité central ont déjà été dissous, ils sont condamnés au cinquième degré d'emprisonnement. » En vertu de cette loi, l'emprisonnement au troisième degré est de 10 à 15 ans. Alors que la condamnation de Zeinab Jalalian était initialement la peine de mort ; elle a ensuite été commuée en réclusion à perpétuité malgré le fait qu'elle ne portait pas d'armes.

Les responsables du régime iranien, conscients du caractère illégal de leur condamnation, ont fait pression à plusieurs reprises sur Mme Jalalian pour qu'elle accepte des interviews télévisées pour faire des aveux contre elle-même. Ces autorités ont même conditionné son congé de maladie à ces interviews alors qu'elle a perdu un œil à cause de la torture et de l'absence de traitement, et qu'elle est en train de perdre l'autre aussi.

### Fatemeh Mossanna

Accusation : Guerre contre Dieu en collaboration avec l'OMPI

Condamnation : 15 ans de prison

Lieu de détention : Prison d'Evine à Téhéran

En vertu de l'article 288 du Code pénal, Fatemeh Mossanna a été condamnée à 15 ans de prison, soit la peine maximale pouvant être infligée à un membre d'un groupe hors-la-loi.

Fatemeh Mossanna et son mari, Hassan Sadeghi, ont été simultanément emprisonnés pour avoir

organisé une cérémonie funèbre en souvenir du défunt père de M. Sadeghi, qui était membre de l'opposition démocratique l'OMPI/MEK. Ceci malgré l'article 141 du code pénal qui souligne que « la responsabilité pénale est personnelle ».

Mme Mossanna souffre d'une rupture chronique du tendon de la jambe en raison de manque de soins médicaux en prison.

Outre cette violation flagrante de la loi, l'entreprise familiale et la source de revenus de la famille ont été confisquées et fermées par le régime. Les autorités ont également l'intention de confisquer leur maison où vivent actuellement la mère et les enfants de Mme Mossanna.

Les deux frères de Fatemeh Mossanna ont été exécutés dans les années 1980. Mme Mossanna avait 13 ans lors de son incarcération avec sa mère, également emprisonnée pour avoir soutenu l'OMPI/MEK.

### Safieh Sadeghi

Accusation : guerre contre Dieu par l'adhésion à PEJAK

Condamnation : 15 ans de prison

Lieu de détention : Prison de Sanandaj

Safieh Sadeghi a été sauvagement brutalisée par des agents du renseignement pendant sa période d'interrogatoire en isolement cellulaire pour faire de faux aveux.

L'extorsion forcée d'aveux est une pratique courante des services de renseignement (Vevak) contre les prisonniers en général et les prisonniers politiques en particulier. Cette pratique est illégale même selon les lois du régime iranien. Les articles 169 et 218 du code pénal l'énoncent clairement :

Article 218 - Note 2 : Les aveux ne sont religieusement crédibles que lorsqu'ils sont faits devant le tribunal et le président du tribunal.

Article 169 : Tout aveu extorqué par la force, la torture ou la contrainte mentale ou physique n'est pas crédible et le tribunal est tenu de mener une nouvelle enquête sur l'accusé.

### Sepideh Moradi

Accusation : Troubles de l'ordre public, réunion et collusion contre la sécurité nationale

Condamnation : 5 ans de prison, plus 2 ans

d'interdiction de quitter le pays, d'adhérer à un parti politique, un groupe ou une association et interdiction de toute activité sur Internet

Lieu de détention : Prison Qarchak à Varamine  
Sepideh Moradi a été condamnée par contumace le 9 août 2018 par le tribunal révolutionnaire de Téhéran présidé par le juge Salavati. Ni elle ni son avocat n'étaient présents au procès.

Elle avait été convoquée le 14 juillet 2018 par la 15e section du tribunal révolutionnaire de Téhéran, mais ne s'était pas présentée, en signe de protestation contre le déni fait aux prisonniers soufis de leurs droits légaux inaliénables, tels que l'accès à un avocat.



Zeinab Jalalian



Fatemeh Mossanna



Sepideh Moradi

### Rouhiyeh Nariman

Accusation : adhésion à la foi bahaïe

Condamnation : 2,5 ans de prison

Lieu de détention : Prison de Chiraz

Rouhiyeh Nariman et son mari ont été condamnés pour leur foi et pour avoir fait la classe à leur enfant d'âge préscolaire et à plusieurs autres enfants



bahaïs à leur domicile.

Le couple bahaï a demandé au tribunal de faire en sorte qu'ils ne purgent pas leurs peines en même temps afin que leur enfant puisse rester avec l'un des parents. Leur demande a été rejetée. Le 21 juillet 2018, il leur a été ordonné de se présenter à la Direction de l'application des peines de Chiraz pour commencer à purger leur peine.

L'emprisonnement simultané des deux parents d'un jeune enfant est effectué conformément à la Constitution du régime clérical qui frappe d'interdit la communauté bahaïe en Iran, contrairement à la Déclaration universelle des droits de l'homme qui reconnaît la liberté de religion et de conviction comme des droits humains fondamentaux.

### Prisonnières détenues sous statut indécis

Une autre pratique courante du régime iranien pour faire pression sur les prisonnières politiques est de les maintenir dans un statut indécis.

Une détenue au statut indécis est une personne dont l'interrogatoire est terminé et contre qui le ministère du Renseignement a porté plainte mais dont le procès n'a pas été décidé. Parfois, le tribunal siège, sans prononcer de peine pendant une longue période.

Le fait de détenir une prisonnière dans cette situation donne à ses interrogateurs la possibilité de prendre à tout moment une décision sur son sort ou de la harceler par tous les moyens.

Cette pratique a été rejetée par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de nombreuses autres lois internationales.

Certaines prisonnières ayant été détenues sous statut indécis sont :

**Marjan Davari**, arrêtée le 24 septembre 2015, détenue pendant près de deux ans sous statut indécis. Cette chercheuse, traductrice et écrivaine de 50 ans a d'abord été interrogée dans le quartier 209 des services de renseignement de la prison d'Evine de Téhéran pendant trois mois et placée à l'isolement sans avoir accès à un avocat. Elle a par la suite été transférée dans le quartier général des femmes à Evine le 3 janvier 2016. En février 2017, elle a été transférée à la prison Qarchak à Varamine.

Marjan Davari a été condamnée à mort le 12 mars 2017 par la 15e chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran. Sa condamnation a été commuée en réclusion à perpétuité le 6 janvier 2018 par la Cour suprême. Elle est toujours détenue à la prison Qarchak, notamment pour "propagation de corruption sur terre", "collusion et complicité contre l'État" et "outrage au guide suprême".



**Marjan Davari**



**Safieh Sadeghi**



**Rahil Moussavi**

**Golnaz Khosh Ahang** arrêtée en 2014 pour tentative d'adhésion à un parti kurde, a été placée en détention sous un statut indécis ; aucune nouvelle n'est disponible sur son sort.

**Rahil Moussavi** a été arrêtée le 9 décembre 2016 pour avoir protesté contre la déviation de la rivière Karoun. Personne n'a de nouvelles d'elle et elle n'a eu aucun contact hors de la prison ; nul ne sait ce qui lui est advenu.

**Zahra Ka'abi** est détenue sous statut indécis depuis le 26 juin 2014 ; aucune nouvelle n'est disponible sur son sort.

**Sheilan et Kossar Rahmanipour** were detained in January 2015, for writing a protest letter to Khamenei. **Gita Rezaii Zeinali** was imprisoned in June 2014. None of them received any sentence and no news is available on their fate.

**Naemeh Taghavi**, d'Erfan-e Halgheh, a été arrêtée le 25 août 2015, mais aucune information n'est disponible sur son statut juridique et ses conditions de détention depuis lors.

**Negara Afsharzadeh** (Karim Ova) a été arrêtée en janvier 2014 et détenue sous un statut indécis dans le quartier 209 de la prison d'Evine pendant au moins 15 mois avant d'être condamnée à 4 ans et 2 mois de prison et 50 coups de fouet. Elle a déjà purgé plus de cinq ans.

### Extraits de lois internationales

#### La Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 3 : L'expression "prévenus" est utilisée dans cette section pour désigner toutes les personnes détenues qui n'ont pas encore été traduites en justice.

Article 11 : Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

#### Pacte international relatif aux droits civils et politiques - Article 9

2. Tout individu arrêté sera informé, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation et recevra notification, dans le plus court délai, de toute accusation portée contre lui.

3. Tout individu arrêté ou détenu du chef d'une infraction pénale sera traduit dans le plus court délai devant un juge ou une autre autorité habilitée par la loi à exercer des fonctions judiciaires, et devra être jugé dans un délai raisonnable ou libéré.

La détention de personnes qui attendent de passer en jugement ne doit pas être la règle, mais la mise en liberté peut être subordonnée à des garanties assurant la comparution de l'intéressé à l'audience, à tous les autres actes de la procédure et, le cas échéant, pour l'exécution du jugement.

4. Quiconque se trouve privé de sa liberté par arrestation ou détention a le droit d'introduire un recours devant un tribunal afin que celui-ci statue sans délai sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si la détention est illégale.

5. Tout individu victime d'arrestation ou de détention illégales a droit à réparation.

#### Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus

8. Les différentes catégories de détenus doivent être placées dans des établissements ou parties d'établissements séparés, compte tenu de leur sexe, de leur âge, de leur casier judiciaire, du motif légal de leur détention et des nécessités de leur traitement.





7

## Privation de soins médicaux pour les détenues

Les autorités pénitentiaires du régime iranien ont décrété que les services médicaux aux prisonniers ne figurent pas à leur cahier des charges. La santé des détenues se détériore en prison ; l'état des malades s'aggrave et les personnes en bonne santé souffrent de troubles divers dus à la pression mentale ainsi qu'aux conditions de vie inhumaines et insalubres dans les prisons.

Les autorités pénitentiaires refusent aux détenues l'accès à leurs médicaments, même en cas de maladie terminale ou dangereuse. Pour Amnesty International, le régime iranien prend de cette manière en otage les soins médicaux des prisonnières et se sert de leurs droits fondamentaux pour exercer davantage de pression. La plupart des prisons ont des dispensaires, mais n'offrent pas les services les plus élémentaires et les détenues doivent acheter des analgésiques et des médicaments contre le rhume au magasin de la prison. Les médicaments spéciaux doivent être achetés par la famille et passer par un long processus d'approbation du parquet et des services de renseignement avant d'arriver aux détenues et, dans de nombreux cas, les colis ne parviennent pas à leurs destinataires.

La plupart des prisons ne disposent pas de services médicaux d'urgence. Lorsqu'une prisonnière a un accident ou que son état de santé s'aggrave soudain, il faut des heures avant qu'elle reçoive l'autorisation d'être transférée dans un hôpital. De toute évidence, ce processus est souvent inefficace. Les lois internationales exigent que les détenues aient accès aux meilleurs soins médicaux publics disponibles dans le pays et gratuitement. Les normes internationales relatives aux droits humains soulignent que les autorités pénitentiaires ne sont pas autorisées à décider de la santé des détenus et que cela ne peut être fait que par le personnel médical.

Les Règles des Nations Unies pour le traitement des détenues et les mesures non privatives de liberté pour les délinquantes précisent également que seul le personnel médical doit être présent lors des examens médicaux et que les gardiens et autres personnes doivent quitter la salle, ce qui est trop souvent violé par le régime iranien.

### Les femmes soufies

Au moins 10 femmes soufies de la communauté des derviches Gonabadi ont été fréquemment maltraitées et insultées en guise de soins médicaux. Ces femmes incarcérées à la prison Qarchak depuis février 2018 souffrent de diverses affections physiques, dont des blessures à la tête, des fractures au bras et des saignements vaginaux, en raison des mauvais traitements infligés par les forces de sécurité pendant leur arrestation. Elles ont également été privées de soins pour leurs maladies antérieures comme l'asthme, le diabète et l'hypertension artérielle.

Dans une partie de son communiqué sur la situation des femmes soufies, Amnesty déclare : D'après des informations reçues par Amnesty International, les femmes ont été soumises à des interrogatoires hostiles sur leurs procès et à des insultes sur leurs croyances par les médecins de la prison de Shahr-e Ray (Qrchak). Certains s'inquiètent du fait que les médecins ont également cherché à humilier les femmes en exploitant les tabous culturels autour de

la sexualité, en leur posant des questions indiscrettes sur leurs relations sexuelles, par exemple si elles ont des "petits amis" ou si elles "couchent avec des hommes".

Amnesty International cite une source selon laquelle des femmes demandant des soins médicaux d'urgence le soir ou la nuit se sont vu refuser un traitement par des médecins et des infirmières jusqu'au lendemain et ont même été admonestées pour avoir soi-disant perturbé le sommeil du personnel médical en pleine nuit.

Les détenues ont également déclaré que le manque de brancards et de fauteuils roulants avait contraint d'autres détenues à transporter des prisonnières malades hors de leur chambre vers la clinique, ce qui a entraîné des chutes et autres accidents.

### Sepideh Moradi

Sepideh Moradi est une des femmes qui a été battue à coups de matraque et gravement blessée au bras, au coude et aux doigts. Elle a également eu deux jambes brûlées par les grenades lacrymogènes que lui ont lancées les forces de sécurité. Elle en a gardé des cicatrices pendant cinq mois. Elle a été privée des soins médicaux de base dont elle a besoin.

### Shokoufeh Yadollahi

Shokoufeh Yadollahi est une femme soufie. On l'a amenée à l'hôpital pour lui faire passer un scanner lorsqu'on a diagnostiqué qu'elle avait perdu l'odorat. Néanmoins, elle a été renvoyée au service de quarantaine de Qarchak sans recevoir le traitement nécessaire. Mme Yadollahi avait été frappée à la tête par les forces de sécurité lors de la répression des manifestations des derviches Gonabadi en février 2018, et souffrait d'une fracture du crâne. Elle souffre également de problèmes de vision, de maux de tête sévères et d'une infection des sinus.

### Nazilla Nouri

Après avoir subi de violentes tortures en prison, le Dr Nazilla Nouri a été transférée à l'hôpital le 8 juin 2018 pour subir une intervention chirurgicale. À l'hôpital, les forces de sécurité l'ont forcée à porter des menottes aux mains et des chaînes aux pieds et elle a été privée de toute personne pour l'accompagner.

### Shahnaz Kian-Asl

Une autre soufie, Shahnaz Kian Asl, a été transférée au dispensaire de la prison Qarchak de Varamine le samedi 19 mai 2018, sur l'insistance des détenues, mais elle a été renvoyée dans sa section sans recevoir de soins.

Mme Kian-Asl est hyperglycémique. En raison du manque de médicaments et d'une alimentation adéquate en prison, elle souffrait de symptômes graves tels qu'un ulcère à l'estomac et une gastrite, et une grosse masse est apparue dans sa poitrine. Mme Kian-Asl a été libérée de prison peu après cet incident en raison de son état de santé critique.



10 femmes soufies



Shokoufeh Yadollahi



Nazilla Nouri



Shahnaz Kian Asl



### Narguesse Mohammadi

Accusation : Diffusion de propagande contre l'État, association et collusion dans l'intention d'agir contre la sécurité nationale, formation du groupe illégal LEGAM (Contre la peine de mort)  
Condamnation : 16 ans de prison  
Lieu de détention : Prison d'Evine

Narguesse Mohammadi souffre d'embolie pulmonaire et de paralysie musculaire. Elle avait déjà été arrêtée en juillet 2012, mais libérée à la suite d'un verdict indiquant qu'elle ne pouvait rester en détention en raison de ses maladies. Trois ans plus tard, le 5 mai 2015, elle a été de nouveau arrêtée lors d'une violente descente à son domicile et écrouée au quartier des femmes de la prison d'Evine à Téhéran. Les responsables pénitenciers ont entravé son traitement malgré son état de santé dangereux et son besoin de prendre 23 médicaments par jour. Par conséquent, elle souffre de palpitations cardiaques et d'hypertension artérielle.

En décembre 2015, de nouveaux problèmes sont apparus pour Narguesse Mohammadi lors de son transfert à l'hôpital.

Les agents l'ont transférée avec des menottes et ne les lui ont pas enlevées à la clinique. Le médecin a voulu l'examiner et lui a demandé d'enlever sa veste. Mme Mohammadi a demandé aux agents : « Vous ne pensez pas que vous devriez m'enlever les menottes ? » Un agent a répondu : « C'est aux agents de décider. S'ils veulent les enlever, ils le feront, sinon ils ne le feront pas. »

Les agents se sont même tenus entre le patient et le médecin pour éviter les conversations directes pendant l'auscultation. Ils sont même allés plus loin quand Mme Mohammadi a eu besoin de "changer de vêtements", pour être examinée, ils n'ont pas quitté la pièce. Narguesse Mohammadi a protesté contre ce comportement qui a fini par faire monter sa tension artérielle et elle a finalement été transférée à l'infirmerie de la prison.

La demande de Mme Mohammadi de faire valoir ses droits a servi de prétexte aux agents du renseignement d'engager une nouvelle procédure contre elle et de demander la peine maximale, ce qui a porté sa peine de prison à 16 ans en janvier 2016. Narguesse Mohammadi est mère de jumeaux de 9 ans qui vivent à l'étranger mais qu'elle n'était pas autorisée à contacter. En protestation, elle a entamé une grève de la faim en juin 2016. Le régime a dû faire marche arrière au bout de 18 jours et lui accorder la permission de contacter ses enfants depuis la prison.



Narguesse Mohammadi



Fatemeh Rahnama

### Fatemeh Rahnama

Accusation : guerre contre Dieu en collaboration avec l'OMPI  
Condamnation : 10 ans de prison  
Lieu de détention : Prison Sépidar d'Ahwaz  
Fatemeh Rahnama purge sa neuvième année à la prison de Sépidar d'Ahwaz. Elle souffre d'un cancer et d'une maladie mentale particulière, mais on lui a refusé un traitement hors de la prison.

### Safieh Sadeghi

Accusation : Guerre contre Dieu par adhésion à PEJAK  
Condamnation : 15 ans de prison  
Lieu de détention : Prison de Sanandaj

Safieh Sadeghi souffre de complications cardiaques et rénales. Elle est sur le point de perdre un rein. Malgré le diagnostic et les instructions du médecin, les responsables de la prison l'ont empêchée d'être soignée dans un hôpital de la ville.

### Golnaz Khosh-Ahang

Accusation : guerre contre Dieu pour intention d'adhérer à un parti kurde  
Condamnation : non précisée  
Lieu de détention : Prison centrale d'Oroumieh  
Au moment de son arrestation, les gardiens de la révolution pilonnaient la région et Golnaz Ahang-Khosh a été blessée. Elle a été emmenée pour interrogatoire malgré ses blessures.

### Farideh Khoshnam

Accusation : Atteinte à la sécurité nationale en raison d'une communication fructueuse avec les services de renseignement régionaux du Kurdistan irakien  
Condamnation : 14 ans de prison, 80 coups de fouet, exil interne  
Lieu de détention : Prison de Kerman  
Farideh Khoshnam a été blessée par des éclats d'obus lorsque les gardiens de la révolution iraniens pilonnaient la région. Elle a été arrêtée alors qu'elle était blessée et transférée directement au centre de détention des pasdaran d'Oroumieh, où elle a été interrogée pendant 40 jours.

### Razieh Hakimi

Accusation : guerre contre Dieu pour l'intention de rejoindre PEJAK  
Condamnation : non précisée  
Lieu de détention : Centre de détention d'Oroumieh  
Les gardiens de la révolution ont blessé Razieh Hakimi lors de son arrestation. Ils l'ont d'abord emmenée à l'hôpital, mais ne l'ont transférée à leur centre de détention d'Oroumieh pour interrogatoire que deux jours plus tard avant la fin de ses soins. Elle est restée blessée en isolement cellulaire et a été interrogée pendant un mois.  
Razieh Hakimi a été arrêtée en septembre 2014 et reste en prison pour des raisons de sécurité sans recevoir de soins pour ses blessures infectées.

### Extraits de lois internationales

#### Normes internationales relatives aux droits humains applicables aux agents pénitentiaires - 2005

#### IV. Droits des détenus en matière de santé

- 36 - La jouissance du meilleur état de santé physique et mentale possible est un droit humain.
- 37 - Il est essentiel que tous les détenus subissent un examen médical dès leur admission dans une prison ou un lieu de détention.
- 38 - Tout traitement médical nécessaire doit alors être fourni gratuitement.
- 40 - Toutes les personnes détenues ont droit au meilleur état de santé physique et mentale possible.
- 41 - Les détenus doivent avoir libre accès aux services de santé disponibles dans le pays.
- 42 - Les décisions concernant la santé d'un détenu ne doivent être prises que pour des raisons médicales par des personnes médicalement qualifiées.
- 44 - Chaque prison doit disposer d'installations sanitaires et de personnel médical appropriés pour répondre à toute une gamme de besoins sanitaires, y compris les soins dentaires et psychiatriques. Les détenus malades qui ne peuvent pas être soignés en prison, comme les détenus souffrant de maladie mentale, doivent être transférés dans un hôpital civil ou dans un hôpital pénitentiaire spécialisé

#### Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus - Principe 9

Les détenus doivent avoir accès aux services de santé disponibles dans le pays sans discrimination fondée sur leur situation juridique.

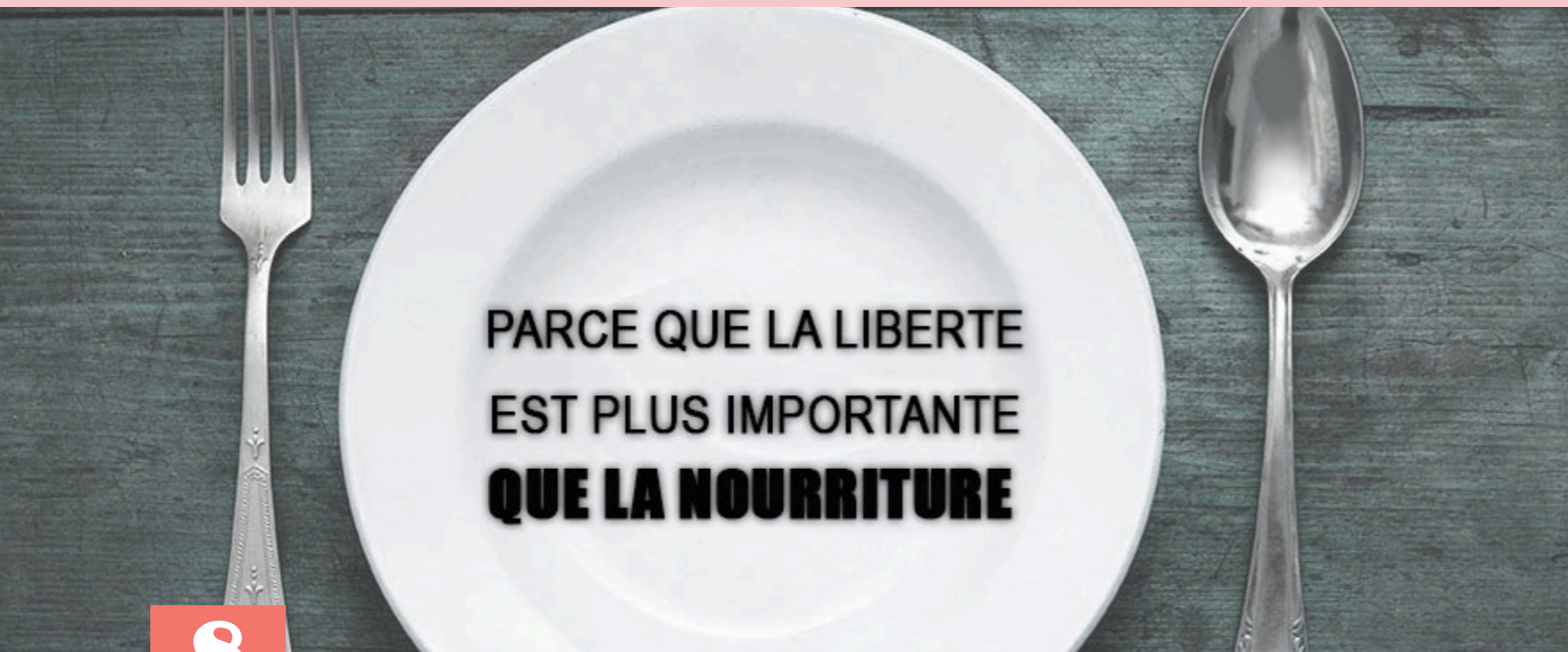
#### Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Article 12 (1) : Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre.

#### Règles des Nations Unies pour le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les délinquantes (Règles de Bangkok)

Règle 11 : Seul le personnel médical doit être présent lors des examens médicaux, à moins que le médecin ne soit d'avis que des circonstances exceptionnelles existent ou qu'il ne demande à un membre du personnel pénitentiaire d'être présent pour des raisons de sécurité ou que la détenue demande spécifiquement la présence d'un membre du personnel, comme indiqué au paragraphe 2 de l'article 10 ci-dessus.





8

## Grève de la faim

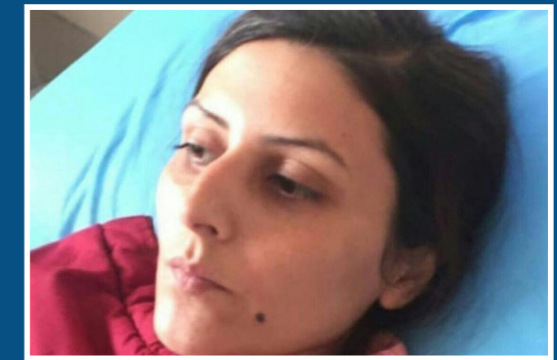
**L**a grève de la faim est une mesure de dernier recours transformée en acte de protestation et de résistance des prisonniers politiques et de conscience iraniens. Le recours fréquent des prisonniers à la grève de la faim indique la violation flagrante de leurs droits fondamentaux par le régime, qui ne leur laisse que leur santé et leur vie pour exprimer leur protestation. En d'autres termes, une détenue ne fait la grève de la faim que lorsqu'elle a déjà essayé toutes les autres voies légales sans recevoir de réponse.

La grève de la faim a des effets graves et irréparables sur la santé des détenues. Pendant la grève de la faim, les autorités pénitentiaires ne fournissent aucun soin médical à la détenue. Au contraire, elles augmentent leurs menaces et leur harcèlement pour qu'elle cède. Une fois la grève de la faim terminée, il n'y a rien dans la prison pour aider la prisonnière à se rétablir. Les gardiens n'acceptent pas non plus ce que la famille apporte ; ils empêchent toute aide à la prisonnière. Par conséquent, les effets négatifs de la grève de la faim demeurent sur la santé de la détenue et s'aggravent avec le temps. Néanmoins, les prisonnières politiques sont prêtes à payer le prix fort pour exprimer leur protestation et faire passer leur message. Lorsque le message de la détenue parvient à sa famille, à l'opinion publique et aux instances internationales, le régime doit battre en retraite. Bien que les reculs du régime soient sporadiques et transitoires et que la prisonnière n'obtienne jamais pleinement ses exigences, à la lumière de la nature oppressive du régime en place, il faut les considérer comme une grande victoire pour les prisonnières écrouées dans des conditions inhumaines sous la torture et sous une pression insupportable qui ne sont en rien conformes aux normes internationales.

### Golrokh Ebrahimi Iraee

Accusations : rédaction d'un livre jamais publié sur le châtiment cruel de la lapidation  
Condamnation : 6 ans de prison  
Lieu de détention : Prison d'Evine de Téhéran  
Écrivaine et militante des droits humains, Golrokh Iraee a entamé une grève de la faim de 81 jours pour protester contre son éloignement illégal à la sinistre prison Qarchak, en violation du principe de séparation des catégories de prisonnières. Elle exigeait d'être renvoyée dans le quartier des femmes de la prison d'Evine. La prison Qarchak (Shahr-e Ray) de la ville de Varamine, en banlieue de Téhéran, est une ancienne exploitation d'élevage de volailles désaffectée qui sert de centre de détention pour détenues ordinaires et dangereuses. Les conditions de vie y sont épouvantables. Les prisonnières politiques y sont transférées en violation du principe de la séparation des détenues, pour subir davantage de tortures physiques et mentales. Golrokh Iraee et sa codétenue Atena Daemi ont entamé leur grève de la faim le 3 février et ont une grève sèche le 10 février pendant une semaine. La santé des deux détenues s'est rapidement détériorée en raison des conditions de détention exécrables. Atena Daemi et Golrokh Iraee avaient été convoquées au parquet d'Evine le 16 janvier 2018, après que leurs messages de solidarité avec les

manifestants du soulèvement de décembre 2017 et janvier 2018 aient été rendus publics. Les deux prisonnières politiques ont refusé de comparaître devant le tribunal parce qu'elles n'avaient pas reçu d'assignation écrite et n'en avaient pas été informées. La convocation a été répétée quatre fois et les deux femmes ont refusé de céder aux interrogatoires illégaux. Finalement, le 24 janvier 2018, elles ont été emmenées de force pour interrogatoire dans le quartier 2A des gardiens de la révolution à Evine avec un nouveau dossier fabriqué contre elles. Atena Daemi et Golrokh Iraee ont refusé de répondre aux questions, si bien que des gardiens de la révolution les ont brutalisées et transférées illégalement, enchaînées, à la prison Qarchak. Mme Iraee et Mme Daemi ont été limitées dans leur contact avec leur famille, ne pouvant les appeler qu'une fois par semaine en présence d'agents pénitentiaires. Elles étaient détenues dans des conditions similaires en isolement cellulaire. Elles n'avaient pas le droit de quitter la section et personne n'avait la permission de leur rendre visite. Le 9 mars 2018, Amnesty International a publié un communiqué exprimant son inquiétude face à la situation du Golrokh Iraee et demandant sa libération immédiate et celle d'Atena. Amnesty écrivait : « Golrokh Ebrahimi Iraee, qui observe une grève de la faim depuis 35 jours, est en très mauvaise santé. La semaine dernière, on lui a administré des solutés par voie intraveineuse sans son accord. Elle s'est parfois trouvée dans l'incapacité de bouger. Elle souffre de violentes crampes musculaires, qui sont une conséquence de sa grève de la faim comme l'a confirmé le médecin de la prison. » Mme Iraee et Mme Daemi, initialement détenues en quarantaine, ont été de nouveau brutalisées le lundi 12 mars 2018 et traînées dans le quartier bruyant des mères où sont détenues des femmes enceintes et une vingtaine d'enfants avec leur mère. Compte tenu de l'état de santé de Golrokh Iraee en grève de la faim, le service des mères était une pression supplémentaire. Haj Moradi, procureur adjoint d'Evine chargé de superviser les prisonniers politiques, avait dit à la famille que Golrokh ne retournerait pas à Evine, même morte. Au bout de 62 jours, Golrokh Iraee a été transférée dans un hôpital près de la prison Qarchak pour ses nausées et vomissements de bile dus à une vésicule biliaire endommagée. Le nom de l'hôpital n'a pas été annoncé. Ne pouvant plus se lever ni marcher, Golrokh Ebrahimi Iraee a mis fin à sa grève de la faim au bout de 81 jours, le 24 avril 2018, sur les appels d'autres prisonnières politiques et d'environ un millier de défenseurs des droits humains et de familles de prisonniers politiques exécutés. Elle a été renvoyée à Qarchak sans avoir terminé son traitement médical. A la lumière de la résistance et de la persévérance



**Golrokh Ebrahimi Iraee**

*Écrivaine et militante des droits humains, Golrokh Iraee a entamé une grève de la faim de 81 jours pour protester contre son éloignement illégal à la sinistre prison Qarchak, en violation du principe de la séparation des catégories de prisonnières. Elle réclamait son retour à la section des femmes de la prison d'Evine. Grâce à sa persévérance, Golrokh Iraee et sa compagne de détention, Atena Daemi, ont été renvoyées à la prison d'Evine le 10 mai 2018. La grève de la faim est une mesure de dernier recours qui s'est transformée en un acte commun de protestation et de résistance des prisonnières politiques et de conscience iraniennes. Le recours fréquent à la grève de la faim trahit la violation flagrante de leurs droits fondamentaux par le régime, qui ne leur laisse que leur santé et leur vie pour protester. En d'autres termes, une détenue ne fait la grève de la faim que lorsqu'elle a déjà essayé toutes les autres voies légales sans recevoir de réponse.*

de ces deux femmes courageuses et de la vague de solidarité nationale et internationale qu'elles ont déclenchée, le régime des mollahs a finalement dû céder et Golrokh Iraee et Atena Daemi sont retournées à Evine le 10 mai 2018.



### Atena Daemi

Accusations : Propagande contre l'Etat, collusion contre la sécurité nationale et outrage au guide suprême des mollahs

Condamnation : 7 ans de prison

Lieu de détention : Prison d'Evine, Téhéran

Atena Daemi, 30 ans, militante des droits humains et des droits de l'enfant, a été arrêtée violemment à son domicile à 8 heures du matin le 26 novembre 2016, lors d'un raid injustifié du corps Sarallah des gardiens de la révolution (pasdaran). Elle a été brutalisée, intimidée et emmenée à la prison d'Evine. Ses sœurs ont également été battues au moment du raid.

Le 13 mars 2017, les trois sœurs Daemi (Atena, Ensieh et Hanieh) ont été faussement accusées d'avoir frappé des pasdaran et ont été condamnées chacune à 91 jours de prison pour avoir "empêché l'application de la peine" et pour "outrage à des agents publics en service".

En protestation contre les peines de prison injustes de ses sœurs, Atena Daemi a entamé une grève de la faim le 8 avril 2017.

Dans une lettre ouverte, elle a juré : « Je ne permettrai pas aux organes de sécurité de piétiner leurs propres lois et de manipuler nos familles comme un instrument pour nous torturer psychologiquement et créer un climat de terreur dans la société. Je suis prête à mourir, mais je ne serai jamais esclave de l'oppression. »

Pendant sa grève de la faim de 54 jours, Atena s'est défendue à plusieurs reprises malgré une mauvaise santé et de nombreuses complications, comme des nausées, vomissements, douleurs et infection rénales, perte de poids importante, fluctuations de la tension artérielle et toux.

Le directeur du dispensaire d'Evine a publié de faux rapports, affirmant qu'elle n'avait aucun problème médical. Ils ne lui ont pas permis d'être examinée et hospitalisée à l'extérieur de la prison.

Le 31 mai, la Cour de révision a révoqué les peines d'emprisonnement prononcées contre Ensieh et Haniyeh Daemi et la détenue politique Atena Daemi a mis fin à sa grève de la faim.

Encore une fois, les responsables de la prison d'Evine ont non seulement omis de fournir un traitement et des soins médicaux adéquats à Mme Daemi, mais l'ont accusée de faire semblant d'être malade.

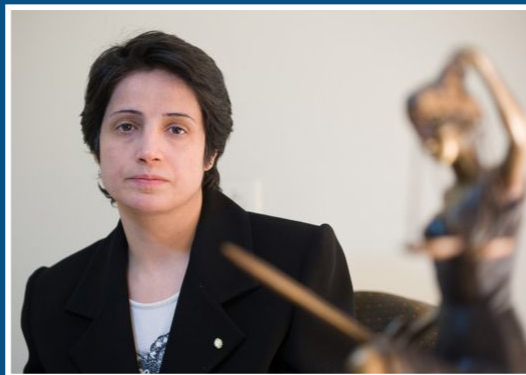
La famille Daemi s'est obstinément efforcée d'obtenir l'autorisation de soins pour Atena, mais à chaque fois, son transfert a été interrompu à la dernière minute. En raison de ce blocage, un simple problème de rein et de vésicule biliaire diagnostiqué en avril s'est transformé en une maladie dangereuse. Sa vésicule biliaire était pleine de calculs et ses reins étaient dangereusement infectés.

Finalement, le 25 septembre 2017, le directeur d'Evine a accepté la chirurgie de la vésicule biliaire d'Atena, mais lui a ordonné de porter ses menottes



**Atena Daemi**

A l'hôpital après 54 jours de grève de la faim



**Nasrin Sotoudeh**

a fait quatre grèves de la faim pour obtenir ses droits et protester contre les mesures illégales du régime.

et ses chaînes tout le temps à l'hôpital. Elle n'a pas accepté et a été renvoyée en cellule.

Le 7 octobre 2017, Mme Daemi a finalement subi une cholécystectomie et a été hospitalisée en ville à Téhéran sans menottes ni entraves aux pieds.

En janvier 2018, en plein soulèvement national, Atena Daemi a écrit une lettre ouverte depuis la prison dans laquelle elle déclarait : « Nous devons consciemment résister à la répression. Nous devons tirer les leçons de l'Iran et de l'histoire du monde, car l'histoire se répète constamment. Aucune victoire n'a été remportée facilement. Et aucune oppression n'a été éternelle. »

C'est en réaction à ces déclarations audacieuses qu'Atena Daemi et Golrokh Iraee ont été convoquées cinq fois, avant d'être violemment battues le 24 janvier 2018 et transférées durant la nuit à la sinistre prison Qarchak en banlieue de Téhéran.

Le 3 février 2018, Atena Daemi a entamé une autre grève de la faim de 12 jours alors que son diagnostic vital était engagé.

### Nasrin Sotoudeh

Accusation : Espionnage, défense des manifestantes contre le port obligatoire du voile, incitation à un référendum, aide à la formation d'églises à domicile, organisation de rassemblements de protestation et de sit-in, adhésion à une association contre la peine de mort, etc.

Condamnation : cinq ans de prison prononcée par contumace

Lieu de détention : Prison d'Evine à Téhéran

L'avocate des droits humains Nasrin Sotoudeh, lauréate de plusieurs prix internationaux, dont le Prix international des droits de l'homme 2008, le Prix Sakharov 2012 pour la liberté de l'esprit, le Prix 2011 du Pen Club et le Prix 2016 Women Have Wings, a été arrêtée le 13 juin 2018 et conduite au parquet d'Evine.

Nasrin Sotoudeh a entamé une grève de la faim le 25 août 2018 pour protester contre les attaques contre les domiciles de sa famille et de ses proches ainsi que contre l'incapacité du pouvoir judiciaire à répondre à ses demandes, notamment d'avoir accès à un avocat de son choix. Elle s'est évanouie dans les escaliers du quartier des femmes le 6 septembre, en raison d'une chute importante de sa tension artérielle. Elle a poursuivi cette grève de la faim jusqu'au 3 octobre 2018.

C'est la deuxième fois que Mme Sotoudeh est arrêtée. Elle avait d'abord été arrêtée et emprisonnée le 4 septembre 2010 pour avoir défendu des manifestants arrêtés lors du soulèvement de 2009 et de militants défendant les droits des femmes et des enfants qui risquaient la peine de mort.

Elle a été détenue au secret pendant 105 jours à l'isolement dans le quartier 209 d'Evine. Elle a passé trois ans en prison, pendant lesquels elle a fait trois fois une grève de la faim.

Une première grève du 25 septembre au 15 novembre 2010, dont neuf jours de grève sèche, sans boire. Une seconde grève du 7 au 20 décembre 2010 sans eau pendant ces 13 jours.

Le 17 octobre 2012, elle a entamé une troisième grève contre l'interdiction faite par le régime à sa fille de 12 ans de voyager à l'étranger. Elle a mis fin à sa grève au bout de 49 jours, le 4 décembre 2012, lors de la levée de cette interdiction.

### Les femmes soufies

Six femmes soufies emprisonnées à la prison Qarchak de Varamine ont entamé une grève de la faim le 11 juin 2018 pour protester contre leurs mauvais traitements par les gardiens de prison. Les grévistes de la faim étaient Shokoufeh Yadollahi, Elham Ahmadi, Sepideh Moradi, Nazilla Nouri, Maryam Farsiabi et Massoumeh Barakouhi. Cette grève de la faim s'est poursuivie pendant 16 jours. Sedigheh Khalili, la mère de Sepideh Moradi, a expliqué la grève en ces termes : « Le 11 juin, alors que ces femmes étaient dehors, un gardien de prison a fermé la porte et les a obligées à rester trois jours et trois nuits dans un couloir étroit et sombre entre le quartier et la cour. Ce jour-là, les femmes ont entamé leur grève de la faim. Trois jours plus tard, le mercredi 13 juin, les gardiens de prison les ont autorisées à retourner dans leur section, mais peu après, 4 ou 5 prisonnières dangereuses provoquées par les gardiens, ont attaqué les femmes soufies. Elles se sont mises alors à crier « Ya Ali ! » (invoquant Ali, gendre du Prophète et Premier Imam des chiites). Puis les gardes spéciaux ont fait une descente dans la section et des gardiennes se sont mises à les frapper à coups de matraque et de bâtons électriques. »

### Nargesse Mohammadi

Nargesse Mohammadi a entamé une grève de la faim de 18 jours en juillet 2016 pour protester contre l'interdiction d'avoir des contacts téléphoniques avec ses enfants. Elle a forcé les responsables du régime iranien à reculer et à accéder à sa demande.

### Atena Farghadani

L'ancienne prisonnière politique Atena Farghadani avait entamé une grève de la faim d'au moins 34 jours pendant sa détention pour faire valoir ses droits et ceux des autres prisonnières.





## Un exemple concret : Maryam Akbari Monfared

**M**aryam Akbari Monfared, 43 ans, mère de trois filles, a été arrêtée fin décembre 2009, après avoir contacté ses frères et sœurs membres des Moudjahidine du peuple d'Iran (OMPI/MEK), organisation d'opposition démocratique. Elle a été arrêtée et accusée de guerre contre Dieu pour collaboration avec l'OMPI.

Maryam Akbari a été essentiellement privée d'avocat tout au long de sa procédure judiciaire et condamnée à 15 ans de prison dans un procès de 5 minutes. Défendant ce verdict injuste, le juge a déclaré : « J'ai été gentil de ne pas prononcer de peine de mort à cause des enfants. »

Maryam Akbari a purgé dix ans de sa peine à la prison Qarchak de Varamine, à la prison de Gohardacht de Karadj et au quartier Metadone de la prison d'Evine de Téhéran sans aucune permission de sortie. Elle est actuellement incarcérée à Evine. Sa famille a payé deux fois une caution de 1,15 milliard de tomans pour obtenir une autorisation de sortie pour un traitement médical, mais les responsables de la prison ont refusé de la lui accorder.

Le verdict rendu contre Maryam Akbari viole non seulement les normes internationales de la justice, mais aussi les lois du régime iranien. Selon les articles 19 et 288 du code pénal des mollahs, la peine infligée pour « guerre contre Dieu » est de 10 à 15 ans, pour un montant maximum de 550 millions de rials en espèces. La même loi définit la « guerre contre Dieu » comme « l'utilisation d'armes pour prendre pour cible la vie, les biens ou la famille d'un tiers ou pour terroriser la société de manière à la rendre peu sûre. »

Maryam Akbari n'a jamais pris les armes et n'a jamais été membre de l'Organisation des Moudjahidine du peuple d'Iran. En outre, l'article 141 du code pénal stipule que « la responsabilité pénale est personnelle ». Mais Maryam Akbari s'est fait dire par le juge qu'elle « paie pour sa sœur et

ses frères ».

Maryam Akbari souffre de diverses maladies. Elle a besoin de voir un rhumatologue hors de la prison, mais cette visite est constamment entravée par des gardiens de prison. Elle a développé à deux reprises des calculs de vésicule biliaire dans des conditions carcérales inhumaines, mais le parquet n'a pas autorisé son transfert à l'hôpital. Son opération a finalement été réalisée après plusieurs mois de retard et après que sa famille ait fait appel à l'opinion publique pour faire pression sur les autorités.

Elle souffre également de douleurs musculaires et osseuses intenses et de douleurs aiguës aux genoux. Elle souffre de problèmes thyroïdiens et doit être sous la surveillance d'un médecin. Malgré tant de maladies physiques, les agents de sécurité ont continué d'entraver ses soins.

Maryam Akbari est la survivante d'une famille dont la plupart des membres ont été massacrés. Le frère de Maryam, Abdolreza Akbari-Monfared, a été arrêté en 1980 à l'âge de 17 ans et condamné à trois ans de prison pour avoir vendu le journal de l'OMPI. Les autorités judiciaires ont refusé de le libérer à la fin de sa peine et l'ont finalement exécuté en 1988.

L'autre frère de Maryam, Alireza Akbari-Monfared,

a été exécuté le 19 septembre 1981 pour avoir soutenu l'OMPI. Les forces de sécurité ont fait une descente aux funérailles d'Alireza et arrêté la mère et la sœur de Maryam.

La sœur de Maryam, Roghieh Akbari-Monfared, qui avait une fille en bas âge, a été condamnée à huit ans de prison. Elle purgeait la dernière année de sa peine quand elle a été pendue lors du massacre de 1988.

Le troisième frère de Maryam, Gholamreza, a été arrêté en 1983 et exécuté en 1985 à la prison d'Evine.

Victime d'un infarctus, la mère de Maryam est décédée après l'exécution de ses enfants.

Un autre frère de Maryam, Reza Akbari-Monfared, purge actuellement une peine de quatre ans de prison à la prison Rajaï-Chahr de Karadj. Maryam Akbari a opposé une résistance courageuse aux pressions illégales du régime depuis le début.

Le 15 octobre 2016, elle a déposé une plainte officielle auprès du pouvoir judiciaire pour demander une enquête sur l'exécution de ses frères et sœurs dans les années 1980. Elle a exhorté les autres familles à prendre des mesures similaires. Elle a également écrit une lettre aux organisations internationales le 22 décembre 2016 et a exhorté l'ONU à poursuivre les auteurs et les commanditaires du massacre de 1988.

La première fois que Maryam Akbari a déposé plainte, en représailles les autorités pénitentiaires l'ont privée de l'accès aux services médicaux. Les responsables de la prison l'ont empêchée d'aller à l'hôpital alors qu'elle avait déjà pris tous ses rendez-vous médicaux.

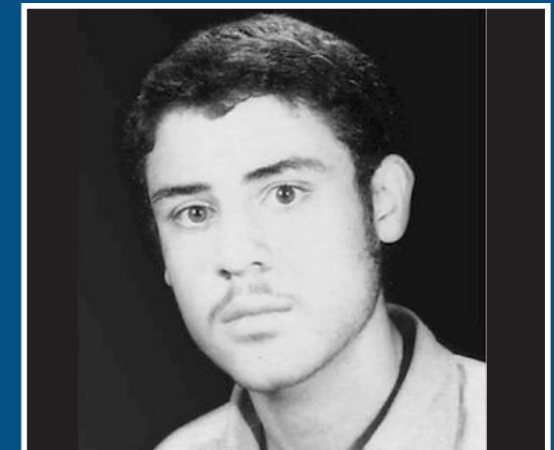
Le procureur adjoint d'Evine a dit à la famille Akbari : « Ses plans de soins ont été annulés parce qu'elle est devenue trop insolente. »

Par la suite, elle a été privée de visites familiales alors que les détenues du quartier des femmes d'Evine sont privées d'installations téléphoniques. En novembre 2017, le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées a répondu à la demande de Maryam Akbari en déclarant que sa sœur et son frère exécutés lors du massacre de prisonniers politiques de 1988 en Iran ont été reconnus comme victimes de disparitions forcées.

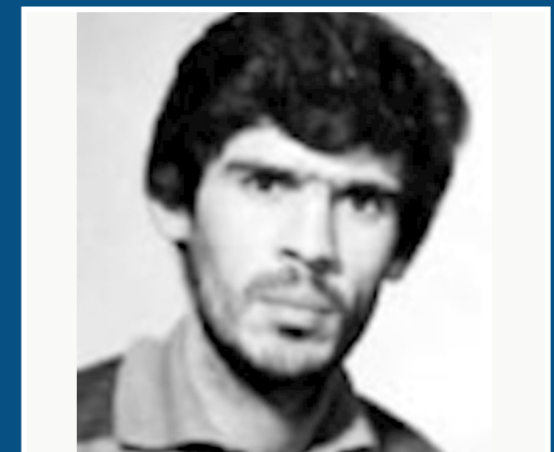
Le régime clérical iranien a massacré 30 000 prisonniers politiques en quelques mois au cours de l'été 1988 sur une fatwa de Khomeiny. La grande majorité des victimes étaient des partisans de l'Organisation des Moudjahidine du peuple d'Iran (OMPI/MEK). Ce massacre est reconnu comme un crime contre l'humanité. Pour plus d'informations sur ce massacre, voir [www.iran1988.org](http://www.iran1988.org)



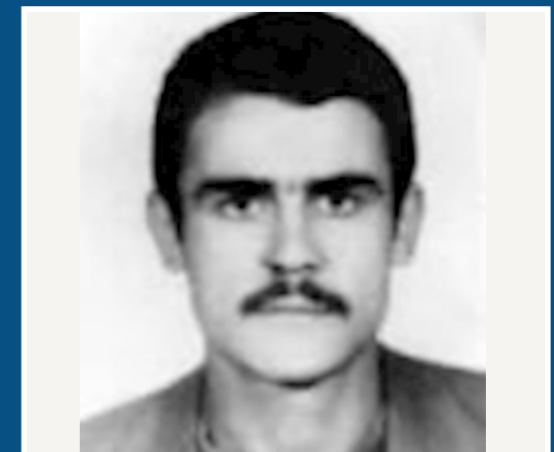
Roghieh Akbari Monfared



Abdolreza Akbari Monfared



Gholamreza Akbari Monfared



Alireza Akbari Monfared





10

## Conditions carcérales

**S** Les responsables des prisons du régime iranien ne respectent systématiquement aucune norme internationale. Par ailleurs, les lois de la dictature religieuse ne contiennent aucune norme sur les conditions de détention et le traitement des détenus. En conséquence, les conditions de détention sont déplorables et la situation des prisonnières est encore pire.

Les femmes sont extrêmement vulnérables dans les prisons dominées par les autorités misogynes d'un régime intégriste. Il convient également de noter que les prisons iraniennes sont fondamentalement structurées pour les détenus de sexe masculin et que leurs installations limitées sont principalement à la disposition des hommes.

Les femmes sont généralement détenues dans des bâtiments, des chambres ou des entrepôts déserts, parfois sans toit ni murs. Ces structures n'ont pas été construites pour l'occupation humaine, de sorte que les conditions dans les prisons de femmes sont catastrophiques.



### Installations

Les prisons iraniennes sont généralement surpeuplées et la situation s'est aggravée ces dernières années étant donné que le régime religieux est devenu plus instable et plus répressif. Le nombre de détenus est bien supérieur à la capacité d'accueil de chaque prison. Dans les quartiers des femmes, le nombre de détenues est généralement de deux à quatre fois supérieur à la capacité. Certaines prisons sont tellement bondées que les détenues n'ont même plus de place pour marcher.



### Hygiène

Les femmes ont particulièrement besoin de conditions propres et hygiéniques. Cependant, sous le régime misogyne des mollahs, les conditions sanitaires dans les prisons de femmes sont catastrophiques. Les quartiers des femmes sont essentiellement des lieux de privation des droits et les infrastructures n'étaient pas prévues à l'origine pour servir de prison.

Le nombre de toilettes n'est jamais suffisant. A la prison Qarchak, ancien bâtiment d'élevage de volailles, on compte dans chaque silo quatre toilettes et quatre douches, dont la moitié sont toujours hors service, pour près de 190 femmes. L'eau chaude n'est disponible qu'une heure par jour et la plupart des détenues se douchent à l'eau froide. Et il n'y

a pas d'eau pendant la plupart des heures de la journée. Dans certaines prisons, le temps de douche des détenus est limité à dix minutes par semaine. Les toilettes sont également le seul endroit où les détenues peuvent boire de l'eau, faire la vaisselle et laver leurs vêtements.

La quantité de détergents et d'autres produits d'hygiène que les détenus reçoivent est faible par rapport à leurs besoins, de sorte que les détenues doivent acheter ce dont elles ont besoin au magasin de la prison à des prix astronomiques. Compte tenu de l'inflation et de la flambée des prix, la plupart des détenues n'ont pas les moyens de faire ces achats. Dans les prisons Vakilabad de Machad et Adelabad de Chiraz, les douches et les toilettes se trouvent à l'intérieur des petites cellules. La douche est composée d'un tuyau relativement long qui amène l'eau de l'évier aux toilettes. La prisonnière doit se baigner à une courte distance de l'endroit où sont assises les autres prisonnières. Les eaux usées provenant de la vaisselle et du bain s'écoulent sur le sol de la cellule.

De nombreuses détenues de la prison Qarchak se rasent la tête pour lutter contre les poux. Il n'y a pas de shampoing dans la prison et elles n'ont d'autre choix que de se raser la tête.

Il y a des serpents, des souris et d'autres animaux nuisibles dans certaines prisons.



### Services médicaux

Les conditions de détention inhumaines ont causé des complications nerveuses pour de nombreuses détenues. Elles causent également de l'ostéoporose, de l'arthrite, des rhumatismes ainsi que des douleurs aux genoux aux articulations et au dos.

Les dispensaires des prisons sont sous-équipés.

Il n'y a pas de services d'urgence médicales.

Aucun médicament n'est donné aux détenues. Les médicaments achetés par les familles ne sont pas livrés aux détenues sous prétexte de contrôle des drogues.

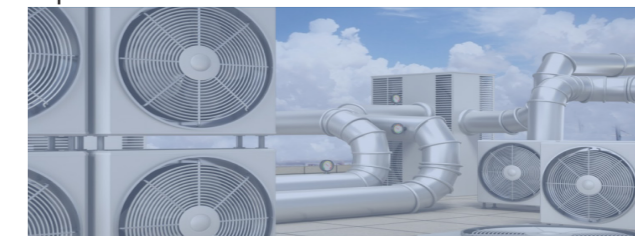
Les détenues ont de grandes difficultés à utiliser les centres médicaux municipaux. Même si la détenue est dans un état d'urgence, le chef du dispensaire d'abord et le coroner ensuite doivent confirmer ce besoin. C'est ensuite au tour du Procureur qui suit la politique du ministère du Renseignement. Il faut habituellement des mois pour obtenir un permis. Récemment, les responsables de l'infirmerie de la prison d'Evine ont empêché des détenues de se rendre dans les centres médicaux de la ville. La mesure a été approuvée par le procureur adjoint qui supervise les prisons et le parquet a délivré l'autorisation malgré le fait que de nombreuses

détenues doivent attendre au moins quatre mois pour recevoir la visite d'un psychologue, d'un spécialiste de l'IG ou d'un ophtalmologiste. Khani, un responsable de l'infirmerie d'Evine, fait le nécessaire pour empêcher la livraison de médicaments, de matériel de premiers secours et de désinfectants dans la section des femmes. Il a dit aux détenues qu'elles devraient prendre toutes leurs pilules en même temps avec un verre d'eau chaque soir en présence d'un gardien de prison.

Les détenues qui ont trouvé ces instructions offensantes, refusent de prendre leurs médicaments et sont contraintes de supporter de grandes douleurs à mesure que les maladies s'aggravent.

Les soins dentaires sont effectués dans des conditions extrêmement insalubres et infectieuses à un coût élevé. Par exemple, un plombage de routine coûte 2 millions de tomans, et la qualité du travail est vraiment mauvaise. Un nombre considérable de détenues n'ont pas les moyens de payer le coût élevé des soins dentaires parce qu'elles sont incarcérées en même temps que leur mari ou qu'elles sont elles-mêmes des chefs de famille monoparentale.

Les maladies infectieuses, l'hépatite et le sida sont courants chez les détenues et les autorités ne font rien pour améliorer la situation, pas même en séparant les détenues infectées.



### Climatisation et ventilation

Les cellules pénitentiaires n'ont aucune forme de ventilation et toutes les fenêtres sont scellées. Cela crée un air irrespirable. De plus, les climatiseurs sont généralement hors d'usage et les détenues doivent passer les journées brûlantes de l'été dans des cellules sans climatisation. La plupart des détenues souffrent de graves problèmes causés par le manque de lumière naturelle.



### Exercices et installations en plein air

Les espaces d'air frais pour les détenues sont généralement très petits. Il ne s'agit pas d'espaces ouverts, mais d'espaces fermés avec de hauts murs dépourvus de toit. Habituellement, il n'y a pas assez de place pour toutes les détenues. Ces lieux sont également utilisés pour faire sécher le linge.

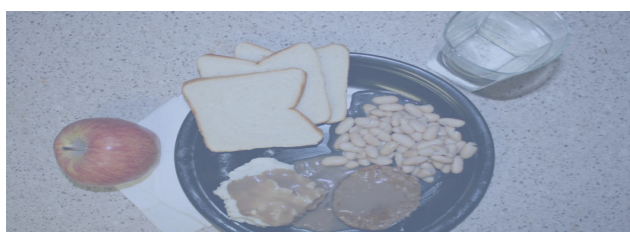




### Repos

Aucune place n'a été envisagée pour le repos dans les quartiers des femmes. Il y a un nombre limité de lits en fer sans matelas. Des couvertures minces et rugueuses sont la seule séparation entre le corps de la prisonnière et le lit en métal.

Le nombre de lits n'est pas suffisant non plus. Dans certaines prisons comme Adelabad à Chiraz, les détenues n'ont même pas de lit et doivent passer la nuit sur le sol froid, humide et insalubre de la cellule.



### Nourriture

La quantité et la qualité de la nourriture sont bien en deçà des besoins. Les repas en prison ne contiennent pas les ingrédients nutritionnels de base. La nourriture est généralement composée d'une petite quantité de pommes de terre bouillies, de pâtes, de quelques haricots et de pain. La viande, le lait, les légumes et les fruits sont pratiquement inexistantes. Les autorités pénitentiaires ont récemment réduit ce quota alimentaire déjà faible. La qualité du riz est également très mauvaise et cuisiné avec du camphre. Le meilleur repas reste les œufs durs et les pommes de terre servis une fois par semaine.

Une des punitions consiste à priver les prisonnières de leur maigre nourriture.

La nourriture contient généralement des poils et des insectes. Dans la prison Qarchak, il n'y a pas d'eau potable de bonne qualité. Les prisonnières qui n'ont pas les moyens d'acheter de l'eau minérale n'ont d'autre choix que de boire de l'eau saumâtre.



### Sécurité, séparation des catégories

Les détenues ne sont fondamentalement pas séparées en fonction de leurs catégories d'infractions. Les seules prisons où les prisonnières politiques sont séparées sont celles d'Evine à Téhéran et de Vakilabad à Machad.

Ailleurs, les prisonnières politiques sont détenues avec des condamnées de droit commun qui sont parfois dangereuses. Dans la prison Qarchak de Varamine, les prisonnières politiques sont détenues avec près de 45 condamnées à mort et d'autres condamnées. Dans la prison d'Oroumieh, 100 condamnées à mort attendent leur exécution aux côtés de prisonnières politiques.

Les détenues souffrant de troubles mentaux sont également gardées avec d'autres détenues et ne bénéficient d'aucun traitement spécial. Ces prisonnières ont à plusieurs reprises violé et assassiné d'autres prisonnières.

Les bagarres et les conflits sont fréquentes parmi les détenues de droit commun, sans que les autorités pénitentiaires ne cherchent à les contenir.



### Contact avec le monde extérieur

L'un des droits officiels des détenus est celui de contacter leur famille et leurs proches. Ce droit a été pris en otage par le régime iranien qui le viole sous une forme ou sous une autre dans toutes les prisons. Beaucoup de détenues de la prison d'Evine sont des mères qui peuvent appeler leur famille du samedi au mercredi, mais lorsque les écoles sont en activité, les enfants ne sont à la maison que les jours où les mères ne peuvent pas les appeler (le week-end en Iran tombe le jeudi et le vendredi). Malgré les demandes des détenues aux autorités pénitentiaires et l'accord du parquet, le directeur de la prison, Charmahali, a rejeté ces demandes.

Dans certaines prisons, il est absolument interdit aux prisonnières politiques de recevoir des visites. Dans d'autres prisons, les détenues n'ont pas le droit d'envoyer ou de recevoir de lettres.

Priver les détenues d'appels téléphoniques ou de visites est un moyen utilisé par les autorités pénitentiaires pour les punir.



### Humiliation

Le traitement des détenues par les gardiens de prison et les agents pénitentiaires est dégradant et n'est pas conforme aux principes. L'humiliation, le manque de respect et les passages à tabac fréquents des détenues ont des effets destructeurs sur leur santé mentale.

Les cellules sont inspectées tous les deux jours et les biens des prisonnières sont confisqués ou violemment détruits. Des caméras en circuit fermé sont installées partout, y compris dans les toilettes, et les détenues sont surveillées 24 heures sur 24. En outre, les détenues font l'objet d'une fouille physique humiliante chaque fois qu'elles entrent dans une prison, après un transfert, une permission de sortie ou une consultation extérieure. Dans la prison Qarchak à Varamine, les gardiennes les obligent à se déshabiller complètement et utilisent des prisonnières de confiance pour examiner leurs parties intimes. Cela se fait si brutalement qu'en général les prisonnières ne peuvent pas s'asseoir pendant plusieurs jours.

### Extraits de lois internationales Droits de l'homme et prisons - Nations Unies - New York et Genève, 2005

#### III. Droit à un niveau de vie suffisant

26 - Toute personne privée de liberté a droit à un niveau de vie suffisant, y compris de la nourriture, de l'eau potable, un logement, des vêtements et une literie de manière suffisante.

27 - Les locaux destinés aux détenus doivent fournir de manière suffisante un volume cubique d'air, d'espace au sol, d'éclairage, de chauffage et de ventilation.

28 - Les détenus tenus de partager un dortoir doivent être soigneusement sélectionnés et surveillés la nuit.

29 - Une alimentation et une eau potable adéquates sont des droits humains.

30 - Tous les détenus doivent recevoir une nourriture saine et suffisante aux heures habituelles et de l'eau potable disponible en cas de besoin.

31 - L'habillement en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant est un droit humain.

34 - Tous les détenus doivent disposer d'un lit séparé et d'une literie propre, avec des installations pour garder la literie propre.

#### IV. Droits des détenus en matière de santé

36 - Le droit de bénéficier du meilleur état de

santé physique et mentale possible est un droit de l'homme.

37 - Il est essentiel que tous les détenus soient soumis à un examen médical dès qu'ils ont été admis dans une prison ou un lieu de détention.

38 - Tout traitement médical nécessaire devrait alors être fourni gratuitement.

40 - Les détenus et toutes les personnes détenues ont droit au meilleur état de santé physique et mentale possible.

41 - Les détenus devraient avoir libre accès aux services de santé disponibles dans le pays.

55 - Tous les détenus doivent avoir au moins une heure d'exercice quotidien en plein air, si le temps le permet.

#### VII. Le contact des détenus avec le monde extérieur

85 - Tous les détenus doivent avoir le droit de communiquer avec le monde extérieur, en particulier avec leur famille.

87 - La demande d'un détenu d'être emprisonné dans une prison proche de son domicile doit être acceptée dans la mesure du possible.

88 - Les détenus doivent être tenus informés des nouvelles importantes.

### Office des Nations Unies contre la drogue et le crime - Manuel sur les femmes et l'emprisonnement - New York, 2014

Règle 2 : Les femmes qui ont la garde d'enfants doivent être autorisées à prendre des dispositions pour ces enfants, y compris la possibilité d'une suspension raisonnable de la détention, en tenant compte de l'intérêt supérieur des enfants.

Règle 5 : L'hébergement des détenues doit disposer des installations et du matériel nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques des femmes en matière d'hygiène, y compris des serviettes hygiéniques gratuites et un approvisionnement régulier en eau pour les soins personnels des enfants et des femmes.

Règle 23 : Les sanctions disciplinaires à l'encontre des femmes détenues ne doivent pas inclure l'interdiction des contacts familiaux, en particulier avec les enfants.

Règle 26 : Les contacts des détenues avec leur famille, y compris leurs enfants, leurs tuteurs et leurs représentants légaux doivent être encouragés et facilités par tous les moyens raisonnables.

Règle 28 : Les visites impliquant des enfants se déroulent dans un environnement propice à une expérience de visite positive, y compris en ce qui concerne l'attitude du personnel, et permettent un contact ouvert entre la mère et l'enfant.



## Conclusion

Comme il apparaît clairement dans cette étude, le régime intégriste en Iran ne respecte aucune loi internationale ni aucun code de conduite, en particulier lorsqu'il s'agit des prisons et des prisonnières politiques et de conscience.

L'examen des accusations et des peines prononcées à l'encontre des détenues d'opinion a également montré que le régime ne respecte pas sa propre Constitution, ses propres codes civil et pénal et sa loi sur les châtiments.

Pour le régime intégriste et misogyne des mollahs en Iran, les femmes qui choisissent de lutter contre les restrictions officielles, les privations et les violations de leurs droits pour obtenir leurs propres droits et ceux de leur nation sont considérées comme les pires ennemis. Elles doivent donc subir une pression maximale et d'une cruauté inconcevable de la part des responsables et des gardiens de prison.

Dans cette étude, nous avons examiné les arrestations violentes et arbitraires de femmes pour avoir exercé leur droit fondamental à l'expression pacifique de leurs opinions, à l'expression pacifique de leurs protestations, à une demande pacifique de justice, à la défense pacifique de leurs clients, à une opposition pacifique à la peine de mort, et même pour un simple contact téléphonique avec leur famille.

Cette étude a également mis en lumière l'interrogatoire de ces femmes sous la torture, l'isolement cellulaire, les procédures judiciaires illégales qui les condamnent à des peines injustes et le refus des autorités de leur accorder un traitement médical et des visites familiales en représailles du refus de coopérer avec le régime.

Ces traitements injustifiés obligent les prisonnières politiques à faire la grève de la faim pour obtenir de l'aide extérieure afin de parvenir à leurs demandes minimales.

Enfin, nous avons étudié le cas de Maryam Akbari-Monfared, mère de trois enfants, emprisonnée pour avoir téléphoné à ses frères et sœurs dans l'opposition et condamnée à une peine injustifiée de 15 ans pour les activités d'opposition de ses frères et sœur massacrés.

Sous le fascisme religieux misogyne des mollahs, tout ce qu'une femme fait pour obtenir ses droits humains fondamentaux est considéré comme une menace à la sécurité nationale et traité comme de la « guerre contre Dieu », même lorsque ces femmes n'ont pas touché une arme de toute leur vie.

Même selon les lois médiévales du régime, la « guerre contre Dieu » ne se produit que lorsque

quelqu'un menace la vie, la propriété ou la famille d'autres personnes en les attaquant avec une arme. La commission des Femmes du Conseil national de la Résistance iranienne attire l'attention sur les conditions inhumaines dans les prisons iraniennes et en particulier des femmes détenues en raison de leurs convictions et de leurs opinions politiques. Leur situation s'est aggravée en l'absence de toute reddition de compte à la communauté internationale, traduit par Téhéran comme un feu vert pour poursuivre leur comportement arbitraire et illégal. La commission des Femmes du CNRI exhorte tous les organes, organisations, militant.e.s et défenseur.e.s internationaux des droits humains et des droits des femmes à rejoindre une campagne internationale pour accroître la pression sur le régime iranien afin qu'il libère tous les prisonniers politiques, observe les normes des droits humains dans ses prisons vis-à-vis de toutes les femmes détenues, en particulier des femmes ayant de jeunes enfants. Nous exigeons la libération immédiate des femmes emprisonnées pour des motifs politiques pour avoir exercé pacifiquement leurs droits humains légitimes. La commission des Femmes du CNRI lance également un appel à la communauté internationale, à l'UE et aux États-Unis pour que leurs relations et leurs échanges commerciaux avec le régime iranien soient conditionnés à l'amélioration des droits humains et des droits des femmes en Iran. Une situation clairement symbolisée par la libération des prisonnières politiques et d'opinion. La commission des Femmes du CNRI est d'avis que tous les pays qui traitent avec le régime iranien doivent se fixer les objectifs et les exigences essentiels suivants :

- Libération de tous les prisonniers politiques et prisonniers d'opinion, en particulier des femmes ;
- Fin de toutes les formes de torture et peines cruelles dans les prisons du régime iranien ;
- Amélioration de la situation des droits humains en Iran et élimination de toutes les formes de torture physique et psychologique à l'encontre des prisonniers interrogés et détenus ;
- Poursuite judiciaire des responsables du régime impliqués dans le massacre de 30 000 prisonniers politiques en 1988, y compris le ministre de la Justice Alireza Avaii et toutes les autres personnes impliquées, comme l'ont demandé les prisonnières politiques.

## Annexe : Cas d'anciennes prisonnières politiques

Pour mieux comprendre le traitement illégal réservé par le régime iranien aux prisonnières politiques et les violations de leurs droits fondamentaux, il est bon d'étudier quelques cas d'anciennes détenues politiques et d'opinion.





### **Sedigheh Moradi**

Condamnation : 10 ans de prison, éloignement interne

Accusation : soutien à l'Organisation des Moudjahidines du peuple d'Iran et activités pratiques pour promouvoir leurs objectifs

Peine : 6 ans de prison

La prisonnière politique Sedigheh Moradi, 57 ans, mère d'une fille de 20 ans, a été arrêtée en avril 2011.

Elle a été interrogée et torturée pendant sept mois dans le quartier 209 de la prison d'Evine. Ses tortionnaires ont essayé de la forcer à faire de faux aveux contre elle-même à la télévision publique. Ses yeux ont été endommagés et sa vision s'est détériorée sous la torture.

En juillet 2012, Sedigheh Moradi a été transférée à la prison Qarchak de Varamine et a passé plusieurs mois dans des conditions inhumaines, parmi des détenues dangereuses. Peu de temps après, les autorités pénitentiaires se sont inquiétées de son impact positif sur les détenues et l'ont isolée.

Le 29 août 2015, sa tension artérielle est tombée à 6/4. Ses compagnes de cellule l'ont emmenée d'urgence au dispensaire de la prison, mais les interrogateurs n'ont pas autorisé son transfert dans un hôpital extérieur. Elle a donc été renvoyée à l'unité de soins sans aucun traitement efficace. Mme Moradi a également subi une déchirure du ménisque et une lésion du tendon pendant sa détention. Elle devait éviter de monter et descendre les escaliers, ce qui est impossible dans le quartier des femmes d'Evine.

Mme Moradi souffrait également de maux d'estomac, de douleurs à la mâchoire, de maux de dents,

d'arthrite au cou et de sciatique et devait consulter des médecins extérieurs. Les autorités pénitentiaires ne l'ont pas laissée sortir pour recevoir des soins médicaux.

Sedigheh Moradi avait déjà été emprisonnée deux fois dans les années 1980. Elle a survécu au massacre de prisonniers politiques en 1988. En novembre 2016, elle avait envoyé une lettre de la prison pour demander que les auteurs du massacre soient poursuivis. Elle avait écrit notamment : « En 1981, j'ai été arrêtée pour avoir soutenu l'Organisation des Moudjahidine du peuple d'Iran. Pendant ce temps, j'ai été témoin de la façon dont ils ont enlevé des prisonnières qui étaient à mes côtés et les ont envoyées devant les pelotons d'exécution. La nuit, on comptait les coups de grâce. J'ai été de nouveau arrêtée en 1985. En 1988, j'ai été témoin du massacre des prisonniers de juillet à septembre. Un grand nombre de prisonnières du quartier où j'étais détenue ont été séparées de nous et exécutées. J'ai été témoin de l'exécution de celles qui avaient fini de purger leur peine. Ils ont exécuté une prisonnière qui était psychologiquement dérangée. Il y avait une salle avec une seule survivante et les autres avaient toutes été exécutées... Je n'oublierai jamais ces jours et les images sont marquées à jamais dans mon esprit. »

Sedigheh Moradi a été libérée le 23 novembre 2016, sur décision de la Cour de révision.

### **Atena Farghadani**

Condamnation : 12 ans et 9 mois

Accusation : propagande antigouvernementale, atteinte à la sécurité nationale et outrage à des députés parlementaires par ses dessins.

Temps en prison : un total de 20 mois de 2014 à 2016

Atena Farghadani est caricaturiste, militante des droits humains et défenseure des droits des enfants. Elle a été incarcérée pour la première fois le 23 août 2014 et privée de poursuivre ses études de maîtrise pour avoir dessiné une caricature de députés iraniens en bêtes sauvages. Elle a été détenue pendant deux mois, dont 20 jours à l'isolement et sous interrogatoire. Elle a été privée de l'accès à un avocat et de visites familiales.

Elle a donc entamé sa première grève de la faim pendant 11 jours, suivie de deux jours de grève sèche. Elle a été fouillée de manière humiliante. Elle a trouvé des caméras en circuit fermé installées à l'intérieur des douches et des toilettes. Mme Farghadani a été victime de harcèlement psychologique et physique de la part des gardiens de prison qu'elle a dénoncés après sa libération.

Pour avoir divulgué ses expériences en prison, elle a été convoquée le 10 janvier 2015 au tribunal où elle a été battue et arrêtée devant ses parents, puis emmenée à la prison Qarchak de Varamine.

Le 9 février 2015, elle a entamé une autre grève de la faim. Après 21 jours, elle a été hospitalisée puis transférée à la prison d'Evine.

Mme Farghadani a expliqué qu'elle voulait protester contre les conditions inhumaines de toutes les prisonnières de la prison de Qarchak à Varamine et contre le transfert de prisonnières politiques, y compris elle-même. Elle a déclaré qu'elle avait décidé de faire la grève de la faim après que ses appels répétés aux autorités par voies légales soient

tombés dans l'oreille d'un sourd.

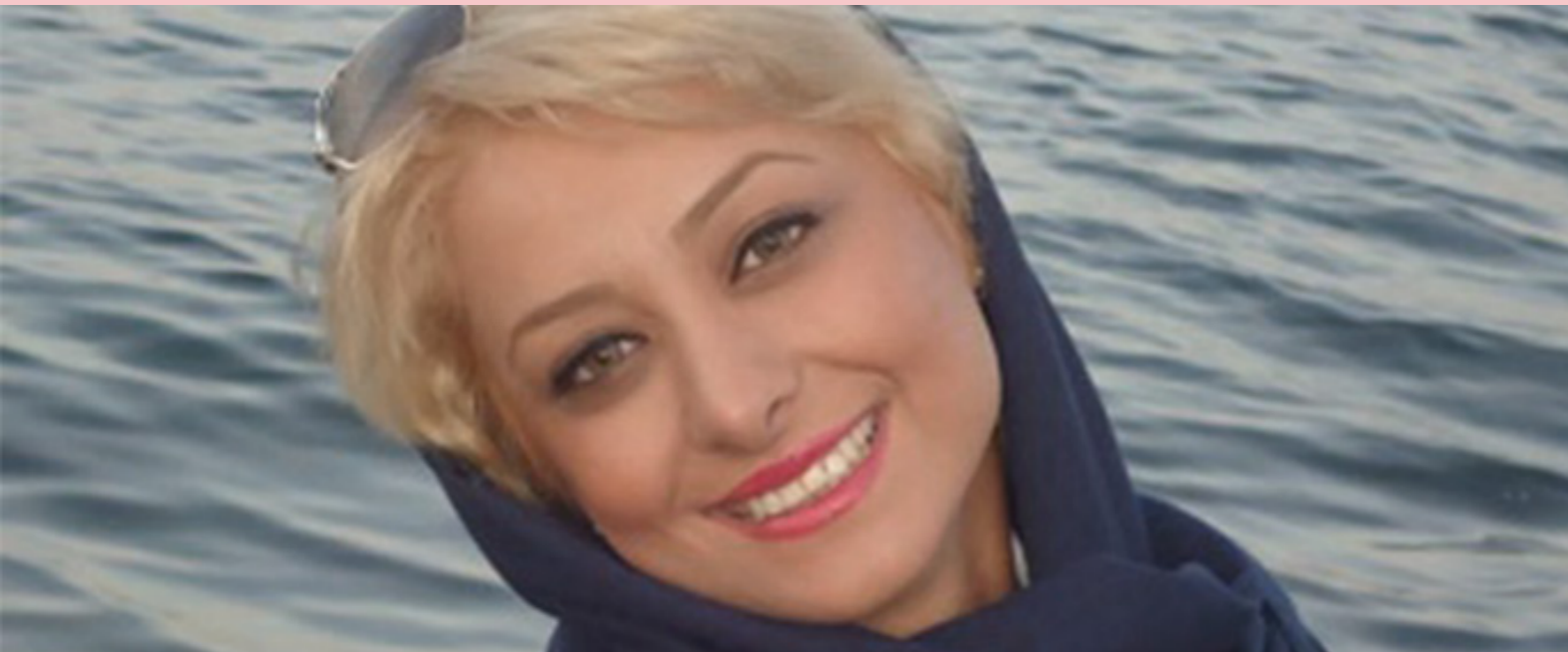
Le 13 juin 2015, Atena Farghadani a rencontré son avocat, Mohammad Moghimi, entrevue à la fin de laquelle ils se sont serré la main. Son avocat a été arrêté et emprisonné à la prison de Rajaï-Chahr et tous deux ont été accusés de relations illicites. Sur la base de cette accusation, les autorités judiciaires ont contraint Mme Farghadani à subir des tests de virginité. Le plan du régime a échoué après les trois jours de grève de la faim de Mme Farghadani et les deux parties ont été disculpées.

La peine de 12 ans et 9 mois de Mme Farghadani a ensuite été commuée en 18 mois par la Cour de révision et elle a été libérée le 3 mai 2016, après avoir purgé sa peine.

La défenseure des droits de la personne et artiste a remporté deux prix internationaux. En 2015, alors qu'elle était encore en prison, elle a reçu in absentia le Prix du courage en caricature éditoriale 2015 du Cartoonists Rights Network International.

En 2016, deux jours après avoir retrouvé sa liberté, Atena Farghadani a reçu le Prix international Vaclav Havel pour la dissidence créative.





### **Negar Ha'eri**

Condamnation : non définie

Accusations : Diverses

Temps en prison : Détenue quatre fois en 4 ans  
Negar Ha'eri, militante des droits civiques et avocate, a été arrêtée pour la première fois avec sa mère, Ariya Almassian, le 1er mai 2011, pour "avoir soutenu l'Organisation des Moudjahidine du peuple d'Iran en envoyant les clips vidéo de la procession funéraire d'un membre de l'OMPI (sic)".

Auparavant, en 2009, son permis d'exercer le droit avait été suspendu pour avoir pris en charge la défense de son père, accusé de soutenir l'OMPI. La deuxième fois, elle a été arrêtée en juillet 2012, pour avoir donné suite à la situation alarmante de son père, le prisonnier politique Mashallah Ha'eri, alors détenu à la prison de Rajaï-Chahr, qui souffrait de maladies cardiaques et circulatoires graves. Elle a également été accusée d'avoir donné des conseils juridiques aux familles des prisonniers politiques. La troisième fois, Mme Ha'eri a été arrêtée et emmenée à la prison Qarchak le 22 juin 2014 pour "propagande anti-gouvernementale et mensongères" en raison d'interviews à des médias étrangers. Elle a été détenue à la prison de Qarchak pendant huit mois dans un état indéfini. Les autorités judiciaires ont prolongé sa peine à plusieurs reprises, sans fournir aucune justification légale.

Mme Ha'eri a souffert d'une infection oculaire due à de l'eau contaminée dans la prison Qarchak. Elle a dit plus tard que l'hygiène de la prison était horrible car il n'y avait pas de systèmes de refroidissement et il y avait de fréquentes coupures d'eau pendant l'été. Mme Ha'eri a subi une double pression pendant sa détention à la prison Qarchak. Elle a été privée d'appels téléphoniques pendant au moins un mois alors que d'autres détenues pouvaient faire 20 minutes d'appels par jour. Les responsables de la

prison l'ont isolée des autres détenues et les ont menacées de sanctions si elles entraient en contact avec elle.

A la mi-novembre 2014, des gardiens de prison ont fait une descente dans la cellule de Negar Ha'eri pour la fouiller en profondeur. Ils l'ont avertie que si la nouvelle du raid se répandait, elle subirait davantage de pression : « Nous ferons en sorte que tu meures ici », ont-ils ajouté.

Le 27 octobre 2014, elle a été battue par des prisonnières de droit commun provoquées par le directeur de la prison. Elle a été blessée à l'œil dans cet incident.

Negar Ha'eri a été officiellement licenciée de son travail en novembre 2014. Le 25 février 2015, elle a été libérée sous caution au bout de huit mois.

Par la suite, Mme Ha'eri a suivi la situation des femmes incarcérées à la prison Qarchak, ce qui lui a valu d'être convoquée et arrêtée plusieurs fois sans avoir été informée d'aucune accusation.

Mme Ha'eri a de nouveau été arrêtée le 18 mai 2015 et mise à l'isolement dans le quartier 209 de la prison d'Evine pendant 10 jours.








# LES FEMMES EN QUÊTE DE JUSTICE

Tendances arbitraires et poursuites illégales à l'encontre des prisonnières politiques en Iran



Rapport spécial de la commission des Femmes du  
Conseil national de la Résistance iranienne

**JANVIER 2019**

 [women.ncr-iran.org/fr](http://women.ncr-iran.org/fr)  
 @CNRIFemmes  
 @CNRIFemmes

